
**Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux du bassin versant de la Sambre - Avesnois**

**ENQUETE PUBLIQUE portant sur 122 communes,
dont 105 dans le département du Nord
et 17 dans le département de l'Aisne,
du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus.**



**RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE SUR
LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE
ET SUR LES DECLARATIONS FORMULEES**

La commission d'enquête :

Président : Bernard DE CUYPER

Membres titulaires : Jean Pierre VANENGELANDT et Gérard BOUVIER

Membre suppléant : Hubert DERIEUX

SOMMAIRE

1 – Les généralités relatives à l'enquête	page : 4
1.1 – L'objet	page : 4
1.2 – Les objectifs d'un S.A.G.E.	page : 4
1.3 – Le demandeur	page : 5
1.4 – La législation	page : 6
1.5 – Le cadre légal du présent dossier	page : 7
1.6 – La composition du dossier d'enquête	page : 8
1.7 – Le résumé du dossier	page : 8
2 – L'organisation et le déroulement de l'enquête	page : 18
2.1 – Désignation de la commission d'enquête	page : 18
2.2 – Les lieux et la période	page : 18
2.3 – Les permanences	page : 18
2.4 – Les actions menées avant l'enquête	page : 20
2.5 – La publicité	page : 21
2.6 – L'ouverture de l'enquête	page : 21
2.7 – La mise à disposition du public	page : 21
2.8 – Les actions menées pendant l'enquête	page : 22
2.9 – La clôture de l'enquête	page : 22
2.10 – Les actions menées après l'enquête	page : 22
2.11 – Les difficultés rencontrées pendant l'enquête	page : 23
3 – Les observations et courriers recueillis	page : 24
3.1 – Les observations consignées aux registres	page : 24
3.2 – Les courriers reçus ou déposés	page : 45
3.3 – L'information du maître d'ouvrage	page : 53
3.4 – Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage	page : 53

4 – Analyse et traitement des observations	page : 54
4.1 - L'avis de la Commission d'Enquête sur l'avis de l'autorité environnementale	page : 54
4.2 – L'avis de la Commission d'Enquête sur les observations du public	page : 54
4.3 – L'avis de la Commission d'Enquête sur les courriers reçus	page : 60
4.4 – L'avis de la Commission d'Enquête sur le mémoire en réponse du demandeur	page : 65
4.5 - L'avis de la Commission d'Enquête sur la délibération des conseils municipaux	page : 65

5 – Annexes

5.1 : Dossier de presse relatif à la communication faite par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois	page : 66
5.2 : Procès-verbaux des réunions de la Commission d'enquête	page : 68
5.3 : Procès-verbaux des contrôles affichages et signatures des dossiers et registres d'enquête faits par les membres de la Commission	page : 80

1 – Les généralités relatives à l'enquête

1.1 – L'objet de l'enquête

L'enquête publique consistait à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois.

Les fondements d'un SAGE se trouvent dans l'article L210-1 du Code de l'Environnement : «L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général».

L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques.

1.2 – Les objectifs d'un SAGE

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, écoulements, rejets, dépôts directs ou indirects de matières de toute nature et plus généralement par tout fait susceptible de provoquer ou d'accroître la dégradation des eaux en modifiant leurs caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques, qu'il s'agisse des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;

- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole ;
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

Pour atteindre ces objectifs la Loi sur l'Eau a mis en place des outils de planification : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre est la déclinaison locale des orientations du SDAGE à l'échelle du bassin versant de la Sambre. Il doit donc répondre aux grands enjeux du SDAGE Artois-Picardie et être compatible avec les recommandations et dispositions du SDAGE.

Cependant le SAGE Sambre s'applique à l'échelle locale du bassin versant de la Sambre, il a donc vocation à être plus exhaustif et précis dans la prise en compte des problématiques et dans la proposition d'actions, opposables aux autorités administratives (partie du SAGE correspondant au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource) comme la proposition de règles, opposables aux tiers (partie du SAGE correspondant au Règlement).

1.3 – Le demandeur

Le demandeur est le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois.

Le siège social est : Maison du Parc « Grange Dîmière », 4 cour de l'Abbaye – BP 11203 59550 MAROILLES, représenté par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois.

Monsieur Guillaume CAFFIER, chargé de mission Eau, est l'interlocuteur technique pour le présent projet.

Le territoire du SAGE du bassin versant de la Sambre-Avesnois représente une superficie de 1 254 km² qui s'étend sur les départements du Nord et de l'Aisne.

Il comprend 14 intercommunalités, 3 arrondissements, représentant une population de 220 000 habitants sur 122 communes réparties comme suit :

- *dans le département du Nord (105 communes) :*

Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaurepaire-sur-Sambre, Beurieux, Bérelles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Bousois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayt, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuelin, Ellesmes, Eppe Sauvage, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Hautmont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le château, Solrines, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies et Willies.

- *dans le département de l'Aisne (17 communes) :*

Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papeux, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles et Wassigny.

1.4 – La législation

La Directive Européenne du 27 juin 2001 pose le principe selon lequel tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Cette évaluation environnementale vise à mieux apprécier, très en amont des projets, les incidences environnementales. Elle s'appuie sur :

- l'établissement d'un rapport environnemental par le maître d'ouvrage,
- l'avis d'une autorité ayant des compétences en matière d'environnement d'une part sur ce rapport et d'autre part sur le projet lui-même,
- l'information du public.

La transposition en droit français s'est faite par Ordonnance du 3 juin 2004 (modification du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme) et deux décrets :

- Décret 2005-613 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Environnement qui vise les plans, dont les SAGE,
- Décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif au Code de l'Urbanisme visant les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le décret n°2007-1213 du 10 Août 2007 relatif aux SAGE et modifiant le Code de l'Environnement précise que tous les SAGE arrêtés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) devront se conformer à la Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA).

- La Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE) : La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux,
- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA) : la LEMA a pour objectif de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.

A noter que dans le cadre de la réglementation, le Gouvernement de la Région Wallonne a été informé par courrier de la DDTM en date du 26 décembre 2011 du projet du SAGE objet de la présente enquête publique. Un dossier complet était joint au courrier en priant la Région Wallonne de faire part de ses observations éventuelles.

1.5 – Le cadre légal du présent dossier

Il procède des documents ou textes suivants :

- Le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-3 et suivants, R.212-26 et suivants et R 123-1 ;
- Le Décret n°2007-1213 du 10 Août 2007 relatif aux SAGE ;
- L'arrêté interpréfectoral du 5 novembre 2003 établissant le périmètre du SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois ;
- L'arrêté préfectoral du 10 juin 2010 fixant la composition de la CLE du SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois ;
- L'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015 ;
- L'avis rendu par l'Autorité Environnementale le 8 octobre 2010 ;

- L'ordonnance du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'Enquête chargés de conduire la présente enquête publique ;
- L'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois.

1.6 – La composition du dossier d'enquête

Conformément à l'article R212-40 du code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Le registre d'enquête,
- L'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 de mise à l'enquête,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Le rapport de présentation,
- Le dossier présenté à l'enquête publique constitué de :
 - ✓ Le SAGE de la Sambre,
 - ✓ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD),
 - ✓ Le Programme d'actions du SAGE,
 - ✓ Le règlement,
 - ✓ Des annexes au nombre de 9,
- Le guide de mise en œuvre,
- Le rapport environnemental,
- L'atlas cartographique.

1.7 – Le résumé du dossier

Un exemplaire complet du dossier d'enquête publique avec registre a été adressé dans les 14 communes où les commissaires enquêteurs ont tenu permanences, soit : **Avesnes-sur-Helpe, Jeumont, Hautmont, Berlaimont, Landrecies, Maubeuge, Cousolre, Solre-le-Château, Prishes, Trélon, Fourmies et Catillon-sur-Sambre** dans le département du Nord et **Le Nouvion en Thiérache et Wassigny** dans le département de l'Aisne.

De plus, un exemplaire du dossier d'enquête publique a été adressé (sans registre), pour information et consultation du public, à chaque maire des autres communes du SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois.

Il se synthétise comme suit :

- **Le rapport de présentation :**

Le SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois a été adopté le 7 mars 2011 par la Commission Locale de l'Eau.

La démarche a consisté à :

- ✓ Analyser l'existant,
- ✓ Définir les enjeux,
- ✓ Dégager les objectifs,
- ✓ Définir les actions et orientations de gestion permettant d'atteindre les objectifs.

L'élaboration du SAGE s'inscrit dans une logique de recherche d'équilibre entre :

- ✓ Reconquérir la qualité de l'eau,
- ✓ Préserver durablement les milieux aquatiques,
- ✓ Préserver et restaurer les zones humides,
- ✓ Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion,
- ✓ Préserver la ressource en eau,
- ✓ Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource en eau.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la consultation administrative d'une durée de 4 mois a été lancée du 06 Juillet 2010 au 06 Novembre 2010.

Sur les 188 services consultés, ceux qui ont émis un avis sont les suivants :

- ✓ Le conseil général du Nord,
- ✓ Le Comité de Bassin Préfecture du 59/62,
- ✓ Le conseil régional Nord-Pas de Calais,
- ✓ Le conseil régional de Picardie,
- ✓ L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre,
- ✓ La Sté Noréade,
- ✓ La Communauté de Communes de Solre, la Thure et la Hante,
- ✓ La Communauté de Communes de Thiérache du Centre,
- ✓ La Chambre d'Agriculture du Nord,
- ✓ La Chambre d'Agriculture de l'Aisne,
- ✓ La CCI de l'Aisne,
- ✓ Le Préfet coordinateur de Bassin pour le COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs),

- ✓ La DDTM 59,
- ✓ Les communes du SAGE.

De plus, une mission d'assistance juridique a été menée parallèlement. Celle-ci a permis de fiabiliser l'applicabilité juridique du SAGE Sambre. Le bureau de la CLE a été désigné comme comité de pilotage. Une présentation à l'ensemble des membres de la CLE a été organisée le 07 mars 2011 lors de l'approbation du projet de SAGE.

- **Le SAGE de la Sambre :**

Le SAGE est un outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente liée à un bassin versant.

Son contenu est défini par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le SAGE est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) par la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme à celui-ci (Carte communale, PLU, SCoT). Par contre, le PAGD n'est pas opposable aux tiers.

Le Règlement du SAGE (et ses documents graphiques), qui reprend les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE, est opposable dès sa publication aux personnes publiques et privées en termes de conformité par rapport à celui-ci.

Il comporte :

- ✓ Un état des lieux réalisé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois en relation avec les acteurs du territoire,
 - ✓ Un diagnostic écrit avec les acteurs du SAGE,
 - ✓ Une identification des enjeux du territoire et objectifs à atteindre,
- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et programmes d'actions du SAGE :**

S'appuyant sur l'état des lieux du bassin versant et le diagnostic, il comporte cinq enjeux :

- ✓ Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau
 - Sous enjeu 1: Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts
 - 1A. Améliorer le taux de raccordement - Assainissement collectif
 - 1B. Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif
 - 1C. Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif
 - 1D. Améliorer la qualité des rejets vers le milieu
 - 1E. Développer les pratiques de désherbage alternatif

- 1F. Mettre en œuvre une gestion des eaux pluviales
- Sous enjeu 2 : Diminuer les pollutions d'origine agricole
 - 2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées ...)
 - 2B. Encourager le couvert hivernal
 - 2C. Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau
- ✓ Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques
 - Sous enjeu 1 : Atteindre une gestion écologique des milieux aquatiques et concilier la pratique des usages avec la préservation de ces milieux
 - 1A. Gérer écologiquement les milieux aquatiques
 - 1B. Mettre en place un entretien écologique des milieux aquatiques respectueux de la continuité écologique
 - 1C. Restaurer la continuité écologique
 - 1D. Lutter contre la prolifération des espèces invasives
 - 1E. Concilier la pratique des usages avec la préservation des milieux aquatiques
 - Sous enjeu 2 : Préserver et restaurer les zones humides
 - 2A. Améliorer la gestion des zones humides
 - 2B. Améliorer la connaissance des zones humides
 - 2C. Restaurer les zones humides dégradées
 - 2D. Préserver la fonctionnalité des zones humides
- ✓ Enjeu 3 : Maîtriser et réduire les risques d'inondation et d'érosion
 - A. Prévenir et communiquer sur le risque d'inondation
 - B. Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion
 - C. Maîtriser le ruissellement et l'érosion
- ✓ Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau
 - A. Préserver la qualité de nos eaux souterraines
 - B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines
 - C. Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité
 - D. Améliorer la communication et la diffusion d'information
- ✓ Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource
 - A. Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE
 - B. Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau
 - C. Maintenir un processus de dialogue territorial
 - D. Encourager les innovations sur le territoire

- **Le règlement :**

La Loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et son Décret d'application (n°2007-1213 du 10 août 2007) permet d'assortir le SAGE d'un règlement.

Comme rappelé ci-dessus, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée, ce qui rend nécessaire la procédure d'Enquête Publique.

Au regard de l'importance de ces espaces en termes de gestion équilibrée des cours d'eau et de lutte contre les inondations, la Commission Locale de l'Eau a défini 7 articles développés en 11 règles résumés ci-dessous :

- ✓ Article 1 - Rejets : *Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu,*
- ✓ Article 2 - Prairies, haies et autres éléments du paysage participant à la lutte contre l'érosion et les inondations et au piégeage des polluants : *Préservation et si destruction mesures de compensation,*
- ✓ Article 3 - Ouvrages hydrauliques et seuils : *Débit minimum pour assurer la vie aquatique doit être respecté,*
- ✓ Article 4 - Prélèvements dans les eaux superficielles : *Renforcement des règles prévues dans le code de l'environnement,*
- ✓ Article 5 - Zones humides : *Impacts de nouveaux projets sur les zones humides,*
- ✓ Article 6 - Eaux souterraines : *Déclaration des pompages abandonnés, utilisation des eaux superficielles pour usage non noble,*
- ✓ Article 7 - Plantes invasives : *Utilisation d'espèces locales adaptées lors de plantation au sein des milieux aquatiques.*

Ces règles qui s'appliqueront au travers des procédures de déclaration et d'autorisation prévues par le Code de l'Environnement, visent à renforcer le dispositif de protection de ces espaces indispensables à la gestion équilibrée de la ressource et des milieux aquatiques.

- **Le guide de mise en œuvre :**

Il s'appuie sur 25 « fiches action » fruit de la réflexion des groupes de travail et comporte une indication financière. Elles doivent permettre l'appropriation des programmes d'actions par les acteurs locaux tout au long de la mise en œuvre du SAGE.

Selon les enjeux définis au PAGD, elles portent principalement sur :

- ✓ Enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau » :
 - Fiche n°1 : Améliorer le taux de raccordement
 - Fiche n°2 : Réaliser un diagnostic du réseau d'assainissement

- Fiche n°3 : Généraliser l'auto-surveillance des stations d'épuration et des réseaux de collecte
 - Fiche n°4 : Réaliser les études de zonages d'assainissement et les inscrire dans les PLU
 - Fiche n°5 : Réaliser un diagnostic sur les priorités de réhabilitation des ANC systèmes d'assainissements non collectifs
 - Fiche n°6 : Mettre en œuvre une réflexion sur les services publics d'assainissement non collectif (SPANC)
 - Fiche n°7 : Mettre en place des plans de désherbage communal et inciter aux pratiques alternatives aux produits phytosanitaires
 - Fiche n°8 : Connaître et Accompagner les PME / PMI pour améliorer la qualité de leurs rejets vers le milieu
 - Fiche n°9 : Réaliser des cartes d'aptitudes des sols à l'épandage à l'échelle communale
 - Fiche n°10 : Mettre en œuvre des pratiques de lutte contre l'érosion
 - Fiche n°11 : Sensibiliser le monde agricole à l'évolution de ses pratiques
 - Fiche n°12 : Inciter le monde agricole aux pratiques alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires
 - Fiche n°13 : Inciter à la conversion à l'agriculture biologique
- ✓ Enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques » :
- Fiche n°14 : Inventorier les zones humides au niveau communal
 - Fiche n°15 : Informer et sensibiliser les propriétaires à la fonctionnalité des zones humides
 - Fiche n°16a : Restaurer les fonctionnalités potentielles du lit majeur : frayère à brochet à aménager
 - Fiche n°16b : Restaurer les fonctionnalités potentielles du lit majeur : création de zone tampon pour des flux de bassin versant
 - Fiche n°16c : Restaurer les fonctionnalités potentielles du lit majeur : restauration de zones humides
 - Fiche n°17 : Reconnecter le lit mineur et le lit majeur / Renaturation de cours d'eau recharge en granulat
 - Fiche n°18 : Lutter contre les espèces invasives
 - Fiche n°19a : Restaurer les habitats : renaturation de cours d'eau par recharge en granulat et blocs
 - Fiche n°19b : Restaurer les habitats : renaturation de cours d'eau par réduction de section

- Fiche n°20a : Restaurer la dynamique des écoulements : embâcle et obstacle dans le lit à retirer
 - Fiche n°20b : Restaurer la dynamique des écoulements : reméandrage de cours d'eau
 - Fiche n°21a : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : clôture à installer
 - Fiche n°21b : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : abreuvoir à aménager
 - Fiche n°21c : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : protections de berges
 - Fiche n°21d : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : plantations de ripisylve
 - Fiche n°21e : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : retalutage de berges
 - Fiche n°21f : Lutter contre la dégradation des berges et du lit mineur : entretien de la végétation riveraine
 - Fiche n°22a : Intervenir sur les ouvrages hydrauliques : restauration de la ligne d'eau
 - Fiche n°22b : Intervenir sur les ouvrages hydrauliques : amélioration de la continuité longitudinale
- ✓ Enjeu « Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion » :
- Fiche n°23 : Favoriser les techniques de gestion alternatives en milieu urbain
 - Fiche n°24 : Maîtriser les écoulements au niveau des voiries
 - Fiche n°25 : Préserver et rétablir les Zones d'Expansion des Crues

Chacune des fiches est assortie des explications suivantes :

- le constat : pourquoi cette action est nécessaire ? quelle problématique sera résolue ?
- l'objectif poursuivi par l'action : quel sera le bénéfice apporté par la mise en œuvre de l'action ?
- le lien avec la réglementation existante, et avec le SDAGE Artois-Picardie
- la localisation : où est-il nécessaire de mettre en œuvre cette action ?
- la méthodologie : comment peut-on mettre en œuvre cette action ?
- les partenaires techniques et financiers
- un échéancier de mise en œuvre

- **Le rapport environnemental :**

La Directive Européenne du 27 juin 2001 pose le principe selon lequel tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'autorisation d'aménagements et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption.

Cette évaluation environnementale vise à apprécier, en amont des projets, les incidences environnementales.

Le rapport environnemental a été élaboré sur la base des prescriptions des articles R.122-17 et suivants du Code de l'Environnement et notamment l'article R.122-20 qui précise son contenu :

- ✓ Une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R. 122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération
- ✓ Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet
- ✓ Une analyse exposant :
 - Les effets notables probables de la mise en œuvre du plan ou document sur l'environnement et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages
 - Les problèmes posés par la mise en œuvre du plan ou document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural
- ✓ L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées
- ✓ La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du plan ou du document sur l'environnement et en assurer le suivi

- ✓ Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus et la description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport environnemental peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

Cette évaluation environnementale a été abordée en parallèle de l'élaboration du SAGE.

- **L'atlas cartographique :**

Cet atlas constitué de 49 cartes, illustre les différents points abordés dans le SAGE et pouvant être territorialisés.

Il présente des cartes et tableaux explicitant les thèmes suivants :

- ✓ Présentation de la zone d'étude
 - Situation géographique du SAGE Sambre
 - Réseau hydrographique
 - Situation du SAGE dans le district hydrographique international de la Meuse
 - Situation du SAGE dans la Bassin Artois – Picardie
 - Organisation intercommunale du territoire des EPCI
 - Occupation du sol
 - Contexte géologique : carte géologique simplifiée
 - Coupe et écorché géologique des formations primaires de l'Avesnois
 - Réseaux de mesures de la qualité des eaux de surface
 - Réseaux de mesures du débit des cours d'eau
 - Objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau
 - Masses d'eau de surface
 - Masses d'eau souterraines
- ✓ Reconquérir la qualité de l'eau
 - Qualité des cours d'eau et assainissement
 - Etat d'avancement des zonages d'assainissement en 2011
 - Structures compétentes/gestionnaires de l'assainissement
 - Qualité des cours d'eau et industrie
 - Qualité des cours d'eau et agriculture
 - Qualité de l'eau distribuée en nitrates et produits phytosanitaires
- ✓ Préserver durablement les milieux aquatiques

- Milieux aquatiques du bassin versant de la Sambre
 - Qualité physique : état et causes majeures de dégradation
 - Structures compétentes pour l'entretien des cours d'eau
 - Milieux aquatiques : causes des altérations
 - Etat des contextes et causes principales de perturbations
 - Loisirs liés à l'eau sur le bassin versant de la Sambre
 - Zones humides : carte générale du bassin versant
 - Zones humides : zooms 1 à 15
 - Notice de lecture des cartes zones humides
- ✓ Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- Risques d'inondations : état
 - Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) en 2011
 - Risques d'inondations : causes d'altération
 - Facteurs d'érosion
 - Facteurs aggravant ou limitant le phénomène d'érosion
- ✓ Préserver la ressource en eau
- Structure géologique simplifiée et localisation des captages – Bassin versant Sambre
 - Périmètres de protection de captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP)
 - Qualité des eaux souterraines : causes naturelles d'altération
 - Qualité des eaux souterraines : causes humaines d'altération
 - Un équilibre fragile des aquifères du bassin versant de la Sambre
 - Impacts des prélèvements sur la ressource en eau
 - Localisation des principaux aquifères et usages associés
 - Les étiages : état
 - Les étiages : causes d'altération
 - Sectorisation des enjeux liés à l'eau.

2 – L'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1 – Désignation de la commission d'enquête

Les membres de la Commission d'Enquête ont été désignés par une Ordonnance en date du 19 septembre 2011 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

La Commission d'Enquête se compose des personnes suivantes :

- Président : M. Bernard DE CUYPER
- Membres titulaires : M. Jean Pierre VANENGELANDT
M. Gérard BOUVIER
- Membre suppléant : M. Hubert DERIEUX

Le siège de la Commission d'Enquête a été fixé en mairie d'Avesnes-sur-Helpe (59440).

2.2 – Les lieux et la période

Prescrite par l'arrêté interpréfectoral en date du 13 octobre 2011, l'enquête publique s'est déroulée du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus, soit 33 jours consécutifs, dans les 14 communes ci-dessous, sièges des permanences des Commissaires Enquêteurs, où un dossier d'enquête complet était à la disposition du public en vue de recueillir leurs avis sur les registres ouverts à cet effet :

- *Dans le département du Nord* : Avesnes-sur-Helpe, Jeumont, Hautmont, Berlaimont, Landrecies, Maubeuge, Cousolre, Solre-le-Château, Prishes, Trélon, Fourmies et Catillon-sur-Sambre,
- *Dans le département de l'Aisne* : Le Nouvion en Thiérache et Wassigny

Il y a lieu de rappeler que les maires des autres communes ont été destinataires d'un exemplaire du dossier d'enquête pour information du public.

2.3 – Les permanences

En application des dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 13 octobre 2011, les membres de la Commission d'Enquête se sont tenus à la disposition du public dans les 14 communes ci-dessus aux lieux, jours et heures suivants :

pour le département Nord :

- 2.3.1 - Mairie d'Avesnes-sur-Helpe :
le 14 novembre 2011, de 09 heures à 12 heures, le 24 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures, le 6 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 16 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures

- 2.3.2 - Mairie de Jeumont :
le 22 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 13 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.3 - Mairie d'Hautmont :
le 17 novembre 2011 de 9 heures à 17 heures et le 8 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.4 - Mairie de Berlaimont :
le 17 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 8 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- 2.3.5 – Mairie de Landrecies :
le 28 novembre 2011, de 09 heures à 12 heures et le 5 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- 2.3.6 - Mairie de Maubeuge :
le 14 novembre 2011, de 09 heures à 12 heures et le 30 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.7 – Mairie de Cousolre :
le 23 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 8 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.8 - Mairie de Solre-le-Château :
le 16 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures et le 21 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- 2.3.9 – Mairie de Prisches :
le 28 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures et le 13 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures
- 2.3.10 - Mairie de Trélon :
le 29 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 14 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.11 – Mairie de Fourmies :
le 15 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures et le 9 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.12 - Mairie de Catillon-sur-Sambre :
le 18 novembre 2011 de 14 heures à 17 heures et le 26 novembre 2011 de 9 heures à 12 heures

pour le département de l'Aisne :

- 2.3.13 - Mairie de Le Nouvion en Thiérache :
le 18 novembre 2011, de 09 heures à 12 heures et le 8 décembre 2011 de 14 heures à 17 heures
- 2.3.14 - Mairie de Wassigny :
le 25 novembre 2011, de 09 heures à 12 heures et le 2 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures

2.4 – Les actions menées avant l'enquête

Elles se résument comme suit :

- Les 22 et 28 septembre 2011, contacts téléphoniques avec la DDTM afin d'établir la procédure et définir les dates de l'enquête ;
- Le 28 septembre 2011 contact avec le chef de projet du SAGE au Parc Naturel Régional de l'Avesnois (PNRA) ;
- Le 29 septembre 2011 réception du dossier d'enquête de la DDTM ;
- Le 29 septembre 2011 contacts avec le CE de la Commission pour planifier nos actions ;
- Le 6 octobre 2011 réunion des membres de la Commission d'Enquête au PNRA afin de d'émettre un avis sur le projet d'arrêté interpréfectoral, de définir les lieux des permanences et de se répartir celles-ci entre les CE (cf PV de réunion annexe 5.2 ;
- Le 14 octobre 2011 réunion des membres de la Commission d'Enquête au PNRA pour présentation détaillée du projet de SAGE ;
- Du 21 octobre au 8 novembre 2011 contrôle par les CE de l'affichage de mise à l'enquête et cotation et signature des dossiers d'enquête dans les 122 communes du périmètre du SAGE et rédaction des PV (cf PV annexe 5.3) ;
- Courant octobre 2011, étude du dossier par les membres de la Commission d'Enquête ;
- Les membres de la commission d'enquête étant tous informatisés, les échanges et les courriers se sont effectués essentiellement par mails, ce qui représente environ:
 - 62 mails envoyés par le Président de la Commission,
 - 15 mails reçus du PNRA
 - 78 mails reçus des membres de la Commission
 - 10 mails échangés avec la DDTM

aux quels il faut ajouter environ 5 heures de communications téléphoniques.

2.5 – La publicité

La présente enquête publique a été portée à la connaissance du public par l'insertion d'une annonce légale dans les journaux suivants :

pour le département du Nord :

- La Voix du Nord, parutions des 27 octobre 2011 et 16 novembre 2011,
- L'Observateur de l'Avesnois, parutions des 21 octobre 2011 et 18 novembre 2011,

pour le département de l'Aisne :

- l'Union et l'Aisne Nouvelle, parutions des 27 octobre 2011 et 17 novembre 2011

L'avis d'enquête a été affiché sur les panneaux d'affichage de toutes les mairies incluses dans le périmètre du SAGE.

En plus des publicités légales, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a développé un site internet dédié au projet de SAGE : www.sage-sambre.fr.

En cours d'enquête, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois a réuni le 15 novembre 2011 la presse locale, sous la forme d'une conférence de presse, afin de présenter les enjeux du SAGE, les articles sont parus leurs parutions 18 novembre 2011 dans « L'Observateur de l'Avesnois » et le « Syndicat Agricole" (cf annexe n° 5.1).

2.6 – L'ouverture de l'enquête

Les différents documents des 14 dossiers d'enquête accompagnés des 14 registres d'enquête ont été émargés par un membre de la Commission d'Enquête ainsi que les dossiers en consultation lors de plusieurs déplacements préalables dans les 122 communes du territoire.

Les registres d'enquêtes ont été ouverts soit par les maires ou leurs représentants soit par un Commissaire Enquêteur dans les communes où était déposé un dossier d'enquête à destination du public.

En application des dispositions de l'arrêté interpréfectoral en date du 13 octobre 2011, l'enquête a été ouverte le 14 novembre 2011.

2.7 – La mise à disposition du public

Un exemplaire complet du dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux des 14 mairies où les Commissaires Enquêteurs ont tenu leurs permanences.

De plus, les maires des autres communes ont été destinataires d'un exemplaire du dossier d'enquête pour information du public, qui pouvait consigner leurs

observations aux registres tenus dans les 14 communes sièges des permanences des Commissaires Enquêteurs.

2.8 – Les actions menées pendant l'enquête

Elles se résument comme suit :

- Le 16 novembre 2011, échanges téléphoniques et par mails avec M. Caffier, chargé de mission Eau au PNRA interlocuteur technique pour le SAGE, à propos d'un courrier de M. Danloux,
- Le 18 novembre 2011 : saisine de M. Caffier à propos du projet de boucle ferroviaire envisagé sur le territoire de la commune de Bachant,
- Le 25 novembre 2011 : échange téléphonique avec le CE Jean-Pierre Vanengelandt à propos du courrier de M. Wanderpepen,
- Le 1^{er} décembre 2011 : réunion des membres de la Commission d'Enquête au siège de la DDTM pour prendre connaissance collectivement des observations et courriers reçus et examiner les réponses à apporter et rédaction du PV (cf PV de la réunion annexe 5.2),
- Le 7 décembre 2011 : saisine de M. Caffier à propos des épandages réalisés sur le territoire de la commune de Dompierre-sur-Helpe

2.9 – La clôture de l'enquête

Les registres d'enquête ont été clôturés à l'issue de l'enquête dans le délai prescrit par l'arrêté inter préfectoral en date du 13 octobre 2011, par les maires des communes concernées ou leurs représentants.

Les dossiers et registres d'enquête ont été collectés dans chaque commune par le PNRA les 19 et 20 décembre 2011 et remis le 21 décembre 2011 au Président de la Commission d'Enquête afin que la Commission puisse rédiger son avis sur le déroulement de l'enquête.

2.10 – Les actions menées après l'enquête

Elles se résument comme suit :

- le 21 décembre 2011 : réunion des membres de la Commission d'Enquête au siège du SAGE pour prendre possession des registres d'enquête et des courriers reçus ; vérifications des dossiers reçus, des registres d'enquête ; vérification des certificats d'affichage reçus ; examen des réponses à apporter (cf PV de la réunion joint en annexe 5.2),
- du 21 décembre 2011 au 18 janvier 2012, rédaction du rapport sur le déroulement de l'enquête par chacun des CE pour ce qui le concerne,
- le 12 janvier 2012, récupération auprès de M. Caffier du projet de mémoire en réponse du SMPNRA et discussion autour des points traités,

- Le 20 janvier 2012 : réunion des membres de la Commission d'Enquête au siège de la DDTM pour signature des rapport et conclusions et avis, et remise de ces documents accompagnés des registres d'enquête.

2.11 – Les difficultés rencontrées pendant l'enquête

- Les dossiers et registres d'enquête ayant été adressés par la DDTM aux mairies avant visas et cotations préalables par les Commissaires Enquêteurs, a contraint ceux-ci à se déplacer dans les 122 communes du territoire du SAGE afin de satisfaire aux obligations de l'enquête publique. C'est pourquoi, les Commissaires Enquêteurs se sont répartis la tâche pour aller coter et parapher les dossiers d'enquête ainsi que les registres avant le commencement de l'enquête publique. Ces déplacements furent fastidieux du fait des jours et horaires d'ouverture au public des 122 communes et des déplacements occasionnés et du temps passé,
- Difficultés pour le public à appréhender les différents documents du dossier du fait de la dispersion des informations sur les thèmes précis (diagnostic, orientations, actions, ...) et à lire les documents graphiques à petite échelle. De même, les Commissaires Enquêteurs ont éprouvé quelques difficultés à renseigner rapidement et précisément les pétitionnaires sur leurs questions,
- Difficultés pour les CE à saisir le bien fondé de certaines observations orales ou consignées par certains pétitionnaires dont la nature de la consignation est plus pour polémiquer que pour apporter une plus value au dossier soumis à l'enquête,
- L'analyse de certaines contributions de pétitionnaires qui traitaient des sujets très techniques relatifs à la ressource en eau.

3 – Les observations et courriers recueillis

3.1 – Les observations consignées aux registres

✓ 3.1.1 – Mairie d'Avesnes-sur-Helpe (CE : Bernard De Cuyper)

Permanence du lundi 14 novembre 2011 (jour d'ouverture de l'enquête) :

Je me suis rendu en mairie à 8h30 afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Abderamane, Responsable de l'Urbanisme, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le bureau de l'Urbanisme au rez de chaussée de la mairie.

Le registre d'enquête a été ouvert par mes soins ce même jour à 8h30.

Lors de la permanence je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé à la Commission d'Enquête.

Permanence du jeudi 24 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Abderamane, Responsable de l'Urbanisme, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le bureau de l'Urbanisme au rez de chaussée de la mairie.

J'ai constaté qu'aucun courrier n'avait été adressé à la Commission d'Enquête.

Depuis la dernière permanence, une observation a été consignée au registre mis à la disposition du public le 17 novembre 2011 :

- **Note 1** : de Mme Dupont, demeurant 63 route Nationale à Marbaix.

Elle consigne que depuis deux mois des tracteurs ont déposé des terres sur un terrain route de Cartignies. Ces terres nuisent au bon écoulement

d'un ruisseau proche de sa maison et en conséquence demande une enquête.

Lors de la permanence de ce jour, ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 2 :** de M. Merlant Christian, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre.

Il consigne qu'il dépose un courrier (courrier n° 1) relatif au problème des rats musqués qui minent les berges de l'Helpe majeure. Il demande l'intervention de piégeurs agréés et efficaces.

Il reviendra à la prochaine permanence pour déposer un autre courrier au sujet d'épandages sur des terrains proches de son habitation.

- **Note 3 :** de Mme Bruyère Françoise, demeurant 22 rue du Mont-Inculte à Avesnelles.

Elle consigne que depuis 2003 elle subit des inondations récurrentes du fait des débordements d'un ruisseau situé à quelques mètres de son habitation, et que malgré les courriers qu'elle a adressé aux autorités la situation est inchangée. Elle espère que les mesures envisagées dans le cadre du SAGE permettront de mettre un terme à ses problèmes. Elle dépose copie des courriers (courriers n° 2) échangés sur le sujet (12 pages).

Permanence du mardi 6 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Abderamane, Responsable de l'Urbanisme, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté inter préfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le bureau de l'Urbanisme au rez de chaussée de la mairie.

Je n'ai pas constaté d'observation consignée depuis la dernière permanence et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 4 :** de M. Merlant Christian, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre.

Il revient ce jour déposer un courrier (courrier n° 3) relatif aux problèmes posés par les épandages réalisés par la Sté « Flamme Environnement » sur des terrains proches des captages du SIDEN. Comme expliqué dans

son courrier, outre les odeurs pestilentielles qu'il subit, il s'interroge sur l'impact de ces épandages sur les captages.

- **Note 5** : de Mme Pascal, demeurant 5 route de Perne à Marbaix.

Elle dépose un courrier (courrier n° 4) concernant les épandages de boues à proximité de zones de captages. Elle se demande si la législation l'autorise et si elle est respectée.

- **Note 6** : de Mme Wattiaux, demeurant 8 chemin de Quéant à Marbaix.

Elle consigne au registre des observations générales relatives à la pollution des eaux, et notamment l'application des textes en la matière.

- Le respect de la Charte de l'Environnement
- Les recommandations du Groupe Régional d'Actions Phytosanitaires
- L'épandage de lisier.

Permanence du vendredi 16 décembre 2011 (clôture de l'enquête) :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Abderamane, Responsable de l'Urbanisme, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le bureau de l'Urbanisme au rez de chaussée de la mairie.

Depuis la dernière permanence, je n'ai pas constaté d'observation consignée. Trois courriers (n° 5, 6 et 7) ont été adressés au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 7** : de M. Liénard, Président de l'association « Vivre à Ferrière-la-Grande » dont le siège est 43 rue Jean Jaurès à Ferrière-la-Grande.

Il note que les orientations du SAGE sont à respectées par les autorités administratives : elle consigne alors pourquoi dans la commune de Ferrière-la-Grande, la municipalité se permet de vouloir urbaniser en ZEC, donc à l'encontre de la préservation des zones humides ; il précise que ça concerne la friche Miroux.

- **Note 8** : de M. Dubois, demeurant 38 rue Jules Guesde à Lille et propriétaire de parcelles et marais à Maroilles.

Il consigne :

- Réclame une prolongation d'enquête au motif que malgré la publicité les documents accessibles n'étaient pas portés à la connaissance de la population,
 - Pour ce qui concerne les zones humides, il est anormal que les propriétaires fonciers ne puissent plus curer les fossés et déposer les terres sur les berges,
 - De même quand les chasseurs curent leurs mares qui sont des zones de tir aux canards, ils sont poursuivis par la police de l'eau après dénonciation, alors que la chasse est un droit depuis 1789,
 - Les eaux des Helpes et de la Sambre sont polluées par le lessivage des terres agricoles où il est fait usage de trop de produits chimiques sans aucun contrôle de la part de la DDASS.
- **Note 9 :** de Mme Beriou, Présidente de l'UFC « Que choisir » de Maubeuge ;

Elle consigne :

- Qu'elle désire que dans le texte relatif aux rejets « d'eaux usées », les eaux d'exhaure ne soient plus concernées par le terme « eaux usées » il faudrait revoir la règle 1,
 - Souhaite avoir accès à la teneur en nitrates et pesticides des eaux de consommation aux points de forage et non pas au robinet.
- **Note 10 :** de M. Bourguelle, Président d'Environnement Sambre-Avesnois (ESA), 138 ave de Ferrière à Rousies.

Il consigne avoir remis 2 documents de 11 et 13 pages (courriers n°8 et 9) contenant des remarques et propositions de l'association afin que les ambitions du SAGE soient plus marquées.

- **Note 11 :** de M. Merlant, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre.

Il revient ce jour déposer un courrier de M. le maire de Dompierre-sur-Helpe (courrier n°10) relatif aux problèmes posés par les épandages réalisés par la Sté « Flamme Environnement » sur des terrains proches des captages du SIDEN.

- **Note 12 :** de M. Lainet, représentant « Hainaut Avenir », demeurant à Sémeries.

Il consigne dans une écriture à peine lisible et décousue, ce qui semble être :

- Remet des documents à caractère public,
- ... le citoyen ne peut jouer son rôle ...,
-les carrières sont oubliées, les paysages également, l'hydraulique ...,

- Le tracé (???) oublie la Belgique, à rapprocher avec la gestion de l'eau de Wallers-en-Fagne
- Il demande l'annulation pour ces faits.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par Mme Dezitter, Adjointe Déléguée.

✓ **3.1.2 – Mairie de Jeumont (CE : Bernard De Cuyper)**

Permanence du mardi 22 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Mme Thémont, chargée du dossier d'enquête publique, m'a accueilli et installé dans une salle de réunions situé au niveau 3 de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public au Service de l'Urbanisme situé au 5^{ème} étage de la mairie.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par M. Benjamin Saint Huile, maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, je n'ai pas constaté d'observation consignée au registre et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé à la Commission d'Enquête.

Permanence du mardi 13 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Mme Thémont, chargée du dossier d'enquête publique, m'a accueilli et installé dans une salle de réunions situé au niveau 3 de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public au Service de l'Urbanisme situé au 5^{ème} étage de la mairie.

Depuis la dernière permanence, j'ai constaté qu'aucune observation n'avait été consignée au registre d'enquête ni de courrier adressé à la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé à la Commission d'Enquête.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. le maire de la commune.

✓ **3.1.3 – Mairie d'Hautmont (CE : Bernard De Cuyper)**

Permanence du jeudi 17 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Devins, 1^{er} Adjoint au maire, m'a accueilli et installé dans le salon d'honneur situé au 1^{er} étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le salon d'honneur situé au 1^{er} étage de la mairie.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par M. Joël Wilmotte maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, je n'ai pas constaté d'observation consignée au registre et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence je n'ai reçu aucune visite et aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête. Aucun courrier n'a été adressé à la Commission d'Enquête.

Permanence du jeudi 8 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Devins, 1^{er} Adjoint au maire, m'a accueilli et installé dans bureau situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à la disposition du public dans le salon d'honneur situé au 1^{er} étage de la mairie.

Je n'ai pas constaté d'observation consignée depuis la dernière permanence et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence a été consignée l'observation suivante :

- **Note 1 :** de M. Louis Jean Claude, Président de « l'Association de Défense de l'Environnement de Limont Fontaine ».

Pour ce qui concerne les carrières, il consigne qu'il souhaite que les articles « M231 à M245 » issus du SAGE du Boulonnais soient repris dans les orientations du SAGE de Sambre-Avesnois

A cette fin, il dépose copie d'une page du SAGE du Boulonnais qu'il a amendée pour tenir compte du contexte local.

- **Note 2 :** du 12 décembre 2011 de M. Scrève demeurant Bois de Beaufort à Beaufort.

Il signale que depuis la réalisation de la nouvelle RN 2, les eaux de ruissellement plus ou moins polluées issues des bassins de rétention retournent directement dans la nappe via le ru du Bois de Beaufort.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Joël Wilmotte maire de la commune.

✓ 3.1.4 – Mairie de Berlaimont (CE : Bernard De Cuyper)

Permanence du jeudi 17 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Soudant, Directeur Général des Services, m'a accueilli et installé dans le bureau des Adjointes situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par M. Kuntzburger maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, je n'ai pas constaté d'observation consignée au registre et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence de ce jour, ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 1 :** visite de 6 membres de l'association « Protégeons notre Cadre de Vie » de Bachant.

Cette association est préoccupée par l'impact de la future boucle d'essais ferroviaires envisagée sur les terrains avoisinant les communes de Bachant et d'Aulnoye Aymeries. A cet égard, l'association s'est

renseignée sur la portée juridique d'un SAGE. Elle consigne qu'elle déposera pour la prochaine permanence un courrier faisant part de leurs observations.

- **Note 2** : visite de M. Hoes Frédéric, exploitant agricole à Hargnies.

Il est venu se renseigner sur ce qu'est un SAGE. Il a consigné son passage au registre. Il est satisfait des explications données par le Commissaire Enquêteur.

Permanence du jeudi 8 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Soudant, Directeur Général des Services, m'a accueilli et installé dans le bureau des Adjointes situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Je n'ai pas constaté d'observation consignée depuis la dernière permanence et aucun courrier n'a été adressé au Président de la Commission d'Enquête.

Lors de la permanence de ce jour, ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 3** : visite des membres de l'association « Protégeons notre Cadre de Vie » de Bachant.

Cette association préoccupée par l'impact de la future boucle d'essais ferroviaires envisagée sur le territoire de la commune de Bachant, vient déposer un courrier exprimant leurs craintes au regard du futur projet.

Leur courrier est annexé au registre.

- **Note 4** : il est porté que la délibération en date du 9 novembre 2011 du conseil municipal de Berlaimont est jointe au registre.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Kuntzburger maire de la commune.

✓ **3.1.5 – Mairie de Landrecies (CE : Jean Pierre Vanengelandt)**

Permanence du lundi 28 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures (mairie ouverte pour la permanence suite changement heures d'ouverture).

M. PETERS Damien, agent administratif, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par le commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête du Sage.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'a été consignée au registre mis à la disposition du public :

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Permanence du lundi 5 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures (mairie ouverte pour la permanence suite changement heures d'ouverture). J'étais accompagné de Monsieur Hubert Derieux, Commissaire Enquêteur suppléant.

M. PETERS Damien, agent administratif, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'a été consignée au registre mis à la disposition du public :

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. le maire.

✓ 3.1.6 – Mairie de Maubeuge (CE : Jean Pierre Vanengelandt)

Permanence du lundi 14 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Lagoet chargé du service espace vert et environnement, m'a accueilli, remis le dossier puis installé dans la salle Jean-Jaurès située à l'entrée principale et au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par le Président de la commission d'enquête. Deux visiteurs, M. Wanderpepen, 1300 rue de Beaumont (membre ATTAC, confédération paysanne, NPA) et Monsieur Lainet Jacques de Avenir environnement, sont venus à 11h50 parler de la gestion de l'eau dans l'Avesnois. Ils ont inscrit leur passage sur le registre.

Permanence du mercredi 30 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

M. Lagoet chargé du service espace vert et environnement, m'a accueilli, remis le dossier puis installé dans la salle Jean-Jaurès située à l'entrée principale et au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'a été consignée au registre mis à la disposition du public.

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Consignations portées au registre après le 30 novembre 2011 :

- **Note 1 :**

Le 1^{er} décembre 2011 Mlle COUPPEZ a consulté le dossier et s'inquiète de ce que peu de personnes semblent informées de cette enquête. Tout le monde ne lit pas l'observateur et la voix du Nord et ne consulte pas l'affichage en Mairie.

- **Note 2 :**

Le 6 décembre à 16h45 M. LAINET Jacques a porté l'observation suivante, intégralement reportée ci-après :

Je viens d'effectuer le circuit Maubeuge, Marpent, Grand ???et retour par Grand ??? Elesmes.

Je constate que (comme le souligne Mr le Préfet) que de paysage il n'y a plus qu'un immense OPEN FIELD) avec une alternance de champs récemment soitsoit labourés. Les récoltes BLE/MAÏS voire engrais verts ayant été faites. Des ensembles mis le plus souvent à nu et qui passeront l'hiver.

Ainsi avec la conjonction des intempéries, des ruissellements les sous sols seront abreuvés de cocktails aux compositions légales ou non (voir les 60 communes par l'enquête ayant des taux de pesticides en rapide et constante progression ces dernières années. Avec des carottages, analyses bien ciblées les malfaisants herbicides type rounup, atrazine, and family pourraient être utilement CIBLES/LOCALISES/INVENTORIES alors que les phénomènes se conjuguant à l'infini en direction de la Sambre et.....de la Mer .

Partout ou presque en matière de paysage le maillage de haies, d'alignement, d'arbres, a disparu avec des ensembles immenses qui sont travaillés au cordeau, les labours au plus près des rares haiessurvivantes, à même la jonction avec le bord de fossés, de talus surplombant les chaussées.

Et que dire de ces champs travaillés dans le sens de la plus grande pente avec les ruissellements, l'érosion emmenant MES et POISONS vers les cours d'eaux capillaires, ruisseaux et rivièrettes y compris par les canaux de drainage en surnombre.

La reconquête de la qualité de l'eau est bien nommée quand à transformer ce catalogue de bonnes intentions en bonne pratique respectueuse de l'environnement, des éléments et de toutes les formes de vie, le fossé semble profond et les échéances prévues par l'UE de 2015/2027 bien proches ...

Nous avons noté que le pourtour du SAGE était fantomatique sur sa partie NNE et E alors que les bassins versants, champ captant et cours d'eaux (y compris ceux provenant de la Belgique frontalière) amenaient de l'eau au Moulin des réserves des synclinaux concernés depuis celui dit de Bachant, de Doullers et d'Étroeungt (voir les vallées concernées).

Ainsi toutes les eaux limitrophes sont elles censées rebrousser chemin.

La législation Européenne est elle respectée en l'espèce ?.

Par ailleurs nous avons aussi constaté que toutes les émissions urbaines et rurales en terme de circulation automobile (routière en général) étaient récoltées, collectées et amenées vers les RECEPTEUR LES PLUS DIVERS jusqu'aux nappes au final. Quid de la station d'épuration de Maubeuge voisine du CVE de sinistre réputation, de ses (dioxines/furanes /p.c.b/ etc ??? Nous y reviendrons.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Pauvros, maire de Maubeuge.

✓ **3.1.7 – Mairie de Cousolre (CE : Jean Pierre Vanengelandt)**

Permanence du mercredi 23 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie de afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Mme. Douillez, Secrétaire Générale de mairie, m'a accueilli et installé dans la salle du conseil située au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté inter préfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par le Maire Monsieur Boisard et visé par le commissaire enquêteur

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête mis à la disposition du public et aucun visiteur ne s'est présenté.

Permanence du jeudi 8 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie de afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Mme. Douillez, Secrétaire Générale de mairie, m'a accueilli et installé dans la salle du conseil située au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté inter préfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis l'ouverture de l'enquête, une observation a été consignée le 8 décembre pendant la permanence au registre d'enquête mis à la disposition du public.

L'observation est de Monsieur Xavier Cucherat de 59147 Gondcourt, qui indique que le SAGE ne prend pas en compte « la mulette » qui est une espèce protégée suivant l'article 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2007.

Il consigne à cet effet :

A l'occasion de la lecture du projet de SAGE de la Sambre, j'ai pu constater que l'aspect Piscicole était correctement pris en compte, en particulier sur les objectifs de restauration du milieu. Toutefois, le SAGE ne tient pas compte de la présence d'espèces d'invertébrés qui peuvent être sensibles aux projets ou opérations d'aménagements de restauration à vocation piscicoles. En effet, il existe dans le bassin de la Sambre une des dernières populations de la moule épaisse (*Mytilus edulis*). Cette espèce de mollusque bivalve, vivant partiellement ou totalement enfoui dans le sédiment meuble des cours d'eau, est protégé à l'article 2 de l'arrêté ministériel fixant la liste des espèces de mollusques protégés en France à la date du 23 avril 2007. Par conséquent les individus ainsi que l'habitat de l'espèce sont protégés.

Compte tenu du mauvais état de conservation de l'espèce en Europe, en France et dans la région Nord/Pas-de-Calais localisée au bassin de la Sambre, il est à craindre que les actions et les interventions dans les cours d'eau puissent avoir des effets délétères sur les populations restantes, si des mesures préalables ne sont pas prises en compte. J'attire donc l'attention aux membres de la commission d'enquête d'être attentifs à l'existence de cette espèce dans le bassin versant de la Sambre afin d'assurer sa conservation sur le long terme, voire son expansion. Des précisions seront apportées à la commission d'enquête sur ce sujet.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Boisart maire de Cousolre.

✓ **3.1.8 – Mairie de Solre-le-Château** (CE : *Jean Pierre Vanengelandt*)

Permanence du mercredi 16 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Trouilliez, secrétaire de Mairie, m'a accueilli et installé dans un bureau de la salle du conseil permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie intérieur et extérieur pour être visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Un panneau du parc naturel régional de l'Avesnois, placé à l'accueil depuis le 9 novembre 2011, indique ce qu'est un SAGE et une enquête publique.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par M. Lety maire de la commune et visé, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Depuis l'ouverture de l'enquête, je constate qu'une observation de 5 pages, de Monsieur Lainet Jacques, de l'association Hainaut avenir environnement, a été consignée au registre mis à la disposition du public.

Extrait de son observation du 14 novembre : Sur place en mairie cet après midi à 15 heures, je constate que l'avis annonçant l'enquête publique (SAGE) est effectivement affiché à l'intérieur de la mairie comme le veut la loi. Par contre et s'agissant de l'affichage extérieur, il s'agit d'un jeu de piste. Effectivement des affichettes sont apposées sur la face interne des baies ??? de ce bel établissement ; celles-ci qui ??? au citoyen (dont des renseignements relatifs aux permanences concernant la mairie, les adjoints, celles du conseiller général, du député et la vigilance météorologique.

Cette baie notamment étant situé de face et à gauche de l'entrée de la dite mairie est donc très visible (les affichettes également). Celle annonçant l'enquête publique (censée s'adressant à un plus grand nombre) étant elle quasi invisible car situé derrière le bâtiment principal, après être passé sous une voute A L'ABRI DES REGARDS DONC DISCRETION VOLONTAIRE.

Je reviens à l'instant de la commune d'HERTRUD ou le panneau d'affichage est très bien dimensionné visible de la route ... Chercher l'erreur !!!! Par contre ici la communication par affichette à usage de publicité est surabondante.

Pour l'aspect information du grand public à mes questions il m'a été répondu :

- a) que le bulletin municipal n'est réalisé qu'une fois l'an (au moment des étrennes donc) avec l'annonce agrémenté des photos ad hoc, que postérieurement aux réalisations de la commune.
- b) concernant le siège de la communauté de communes quelques bulletins sont distribués dans l'année.

J'ai personnellement trouvé l'info dans l'hebdomadaire l'observateur de l'Avesnois sous forme d'annonce légale : enquête publique concernant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (caractères lourds et gras) suivi de (en plus fin et léger) de La Sambre).

Ce dernier terme portant à confusion crée un semblant indiquer qu'il s'agit que des eaux circulant sur ce canal alors que dans l'atlas cartographique il est indiqué carte 1c du SAGE dans le bassin Artois Picardie qu'il s'agit d'eau des bassins versants en Artois Picardie. A nouveau donc =imprécision, confusion et interprétation sont de mise.

Pour ce qui est du certificat d'affichage (censé apporter la vérification d'un affichage dans les délais prescrits par la loi et devant être retourné en préfecture après la fin de l'enquête) comment le citoyen (non averti le plus souvent) peut-il : 1° vérifier 15 jours avant la tenue de l'enquête publique que cet affichage est effectif ? 2° comment pourrait-il ce dernier car cette enquête n'est annoncée (qu'au plus tôt) DANS LA QUINZAINE avant la dite enquête et, ce dans la rubrique spécialisée (voire des parutions spécifiques) et ce à loisir des

pétitionnaires ? Le législateur aurait du prévoir non seulement une information grand public (du style des panneaux installés le long des routes du style « LE CONSEIL GENERAL TRAVAILLE POUR VOUS » et de mesures 3mx2m annonçant les financements de ceux-ci. D'autre part, les 15 jours précédents (PRE_CE_DANT) le début de l'enquête aurait été aussi JUDICIEUX Qu'EFFICACE ...Sinon ? oh à moins d'un constat par huissier de justice et sur les 105 communes dans ce cas ! Le pétitionnaire ayant fait parvenir des exemplaires de « la gazette du bocage » sur le SAGE (voir lettre du 1/11/2011) relevant de l'enquête précitée mon questionnement porte sur :

- a) la connaissance de celle-ci auprès du grand public ;
- b) les moyens de communication officiels et réglementaire ;
- c) la lisibilité de ce projet après une dizaine d'année de gestation ;
- d) sur quels journaux le citoyen (à ce jour) va-t-il trouver cette information annonçant cette enquête (PARAIT-IL DE LA PLUS GRANDE IMPORTANCE) traitant du devenir de l'eau source de vie ?

Permanence du lundi 21 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Trouilliez, Secrétaire de mairie, m'a accueilli et installé dans un bureau de la salle du conseil permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie intérieur et extérieur pour être visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Un panneau du parc naturel régional de l'Avesnois, était placé à l'accueil depuis le 9 novembre, indique qu'est-ce qu'un SAGE et une enquête publique.

Durant cette permanence, j'ai reçu un visiteur à 11h30 : Monsieur Guy WANDERPEPEN de l'association ATTAC et de la confédération paysanne qui m'a remis un courrier de 1 page daté du 15 novembre 2011 et ayant pour objet « Réflexion sur le fonctionnement du Sage ». Ce courrier a été inscrit et joint au registre d'enquête de la commune.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Gouvion, Adjoint au maire.

✓ 3.1.9 – Mairie de Wassigny (CE : Jean Pierre Vanengelandt)

Permanence du vendredi 25 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie de Wassigny afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M. Lederle Bernard, maire de la commune, m'a accueilli et installé dans la salle du conseil lieu de permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par le commissaire enquêteur membre de la commission d'enquête.

Depuis l'ouverture de l'enquête, une observation a été consignée au registre mis à la disposition du public : Madame Francine KIMPE impasse du Moulin à B 25 OJRON qui a consulté le dossier du Sage.

Permanence du vendredi 2 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

Mlle Florence Laurent, Secrétaire de mairie, m'a accueilli et installé dans la salle du conseil lieu de permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'a été consignée au registre mis à la disposition du public.

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Lederle Bernard, maire de la commune.

✓ 3.1.10 – Mairie de Prisches (CE : Gérard Bouvier)

Permanence du lundi 28 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

Une secrétaire, chargé de mettre le dossier d'enquête à la disposition du public, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par un commissaire enquêteur et contresigné par M. le maire.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Lors de la permanence, le commissaire enquêteur a reçu Monsieur LAINET qui l'a entretenu de sujets divers. Ce dernier n'a pas souhaité, malgré l'invitation du commissaire enquêteur, porter d'observation au registre, mais a indiqué qu'il adresserait un courrier au Président de la commission d'enquête avant la fin de l'enquête.

Permanence du mardi 13 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie de Prisches afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

Une secrétaire, chargée de mettre le dossier à la disposition du public, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage à l'extérieur de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Au cours de ma permanence je n'ai reçu aucune visite et aucun courrier ne m'a été remis.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. Fovez, maire de la commune.

✓ 3.1.11 – Mairie de Trélon (CE : Gérard Bouvier)

Permanence du mardi 29 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Une secrétaire, chargée de suivre le dossier, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par Monsieur LOUVEGNIES, maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Lors de la permanence, ont été consignées les observations suivantes :

- **Note 1 : Monsieur BOUCHEZ Claude.**
Prise de connaissance et règles applicables au sujet de hutte de chasse, reçu cordialement.
- **Note 2 : Monsieur MARCHAND Jean-Paul**
Pris connaissance du document affiché et suivi de l'enquête du PPRI (mai 2009).
Je suis satisfait de l'entretien.

Permanence du mercredi 14 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Une secrétaire, chargée de suivre le dossier et de le mettre à la disposition du public, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Au cours de ma permanence, j'ai reçu la visite de Monsieur MARCHAND Jean-Paul qui était déjà venu me rencontrer lors de ma précédente permanence le 29 novembre 2011. Il souhaitait obtenir des compléments d'information notamment sur l'entretien des cours d'eaux non domaniaux et des ouvrages hydrauliques tels que les buses existantes sous routes départementales.

Il s'est déclaré satisfait des réponses obtenues et n'a pas souhaité, bien que je l'ai invité à le faire, consigner d'observation au registre d'enquête. J'ai mentionné son passage au registre.

Le registre d'enquête a été clos par l'Adjoint au maire délégué.

✓ **3.1.12 – Mairie de Fourmies (CE : Gérard Bouvier)**

Permanence du mardi 15 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

Mesdames CROHIN, Directrice du service urbanisme et SEROUGE secrétaire, m'ont accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au premier étage de la mairie. J'ai interrogé celles-ci sur l'accueil de personnes à mobilité réduite ; il a été convenu que si cela était nécessaire je les recevrais dans un local accessible du rez de chaussée.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par Monsieur Alain BERTEAUX, maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public et aucune pièce écrite, qu'il s'agisse de courriers reçus ou de notes écrites, n'était annexé au registre.

Durant cette permanence je n'ai reçu aucune visite du public.

Permanence du vendredi 9 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Madame SEROUGE, chargé de suivre cette enquête, m'a accueilli et installé dans la salle des mariages au premier étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil du service urbanisme, au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Lors de cette permanence , j'ai reçu Monsieur Jacques LAINET qui est venu faire une présentation d'un secteur du bassin versant de la Sambre , en attirant mon attention sur des pratiques qu'il considère délictueuses , telles que labours trop près de haies ce qui peut les endommager etc...Monsieur LAINET , bien que je l'ai invité à le faire , n'a pas souhaité porter d'inscription au registre d'enquête , et il m'a précisé qu'il réservait une réponse globale avant la fin de l'enquête. J'ai noté sa visite sur le registre d'enquête.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h30 par M. Alain BERTEAUX, maire de la commune

✓ **3.1.13 – Mairie de Catillon-sur-Sambre (CE : Gérard Bouvier)**

Permanence du vendredi 18 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Madame LENGLET Anne Marie, Secrétaire de mairie, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par Monsieur DUCROUX Philippe, maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Lors de la permanence, a été consignée l'observation suivante :

- **Note 1 :** Monsieur DUPRE Robert, suis venu me renseigner sur les zones humides, le commissaire enquêteur m'a renseigné et remis la documentation correspondante.

Permanence du samedi 26 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

Madame LENGLET, secrétaire de mairie, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé au rez de chaussée de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public, et aucun courrier n'avait été adressé au commissaire enquêteur.

lors de sa permanence a été consignée l'observation suivante :

- **Note 2:** Monsieur LAINET Jacques, 3 rue de Ramousies 59440 SEMERIES. Association Hainaut Environnement. Demande d'une prolongation d'enquête d'au moins quinze jours avec l'objet de celle-ci énoncé **VISIBLEMENT** à l'entrée des communes assumant les permanences pour le moins.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. DUCROUX Philippe, maire de la commune.

✓ **3.1.14 – Mairie de Le Nouvion en Thiérache (CE : Gérard Bouvier)**

Permanence du vendredi 18 novembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 9 à 12 heures.

M.BETREMIEUX Erick, Directeur Général des services, accompagné de Madame ROUSSEAU Danièle, chargée du dossier, m'ont accueilli et installé dans un bureau de permanence situé à l'étage de la mairie. Il a été convenu qu'en cas de nécessité, je rencontrerais le public au rez de chaussée.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Le registre d'enquête a été ouvert en date du 14 novembre 2011 par Monsieur VERIN Guy, maire de la commune.

Depuis l'ouverture de l'enquête, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

Lors de la permanence, a été consignée l'observation suivante :

- **Note 1:** Intéressé par l'histoire du canton, j'ai tenu à rencontrer le commissaire enquêteur pour m'informer sur les phénomènes naturels intéressant notre région.

Monsieur GAUCHET groupe d'histoire locale du Nouvion.

Permanence du jeudi 8 décembre 2011 :

Je me suis rendu en mairie afin d'assurer la permanence de ce jour de 14 à 17 heures.

Madame ROUSSEAU Danielle, chargé du suivi du dossier, m'a accueilli et installé dans un bureau de permanence situé à l'étage de la mairie.

Lors de la permanence, j'ai constaté l'affichage de l'arrêté interpréfectoral de mise à l'enquête sur le panneau d'affichage de la mairie et qu'il était visible du public.

Le dossier d'enquête était placé à l'accueil au rez de chaussée de la mairie à la disposition du public.

Depuis la dernière permanence, aucune observation n'avait été consignée au registre mis à la disposition du public.

J'ai constaté à l'issue de la permanence qu'il n'y avait aucune nouvelle consignation portée au registre depuis le 18 novembre 2011, ni aucune note ou courrier remise ou adressés au commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête a été clos le 16 décembre 2011 à 17h00 par M. VERIN Guy, maire de la commune.

3.2 – Les courriers reçus ou déposés

✓ 3.2.1 – Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Onze pièces ont été adressées à la Commission d'Enquête par les pétitionnaires ci après :

- **Courrier n° 1** du 24 novembre 2011 de M. Merlant Christian, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre.

Il a déposé, lors de la permanence du 24 novembre 2011, un courrier relatif à l'entretien des berges de l'Helpe majeure qui incombe aux riverains. Il soulève le problème des rats musqués qui minent les berges de la rivière et déplore le fait que les rats ne soient pas éliminés. En conséquence, il demande l'intervention de piègeurs agréés et efficaces.

- **Courrier n° 2** : copies de courriers déposées le 24 novembre 2011 par Mme Bruyère Françoise, demeurant 22 rue du Mont-Inculte à Avesnelles.

En complément de sa consignation, elle dépose un dossier de 12 pages relatif aux démarches qu'elle a menées depuis 2003 au sujet des inondations récurrentes qu'elle subit du fait des débordements d'un ruisseau situé à quelques mètres de son habitation.

Elle constate que malgré les courriers qu'elle a adressés aux autorités la situation est inchangée.

D'après son analyse, les inondations qu'elle constate sont dues, d'une part, au manque d'entretien du ruisseau en provenance du « jardin de Bagatelle », et d'autre part, en raison du faible diamètre du tuyau en traversée de chaussée pour acheminer les eaux du ruisseau de l'autre côté de la route.

- **Courrier n° 3** du 04 décembre 2011 de M. Merlant Christian, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre.

Il expose dans son courrier, déposé lors de la permanence du 6 décembre 2011, les problèmes posés par les épandages constitués de déchets et de boues d'épuration, réalisés par la Sté « Flamme Environnement » sur des terrains proches de son habitation (propriété de M. De Chambre) et des captages du SIDEN.

Outre les odeurs pestilentielles qu'il subit, il s'interroge sur l'impact de ces épandages sur les captages et sur la légalité de ceux-ci.

A son courrier est annexé un plan au 1/25000° situant les zones d'épandages.

- **Courrier n° 4** du 03 décembre 2011 de Mme Pascal, demeurant 5 route de Perne à Marbaix.

Elle expose dans son courrier, déposé lors de la permanence du 6 décembre 2011, les mêmes doléances que celles de M. Merlant développées ci-avant à propos des épandages de boues à proximité de zones de captages. Elle se demande si la législation l'autorise, si elle est respectée et si les épandages sont régulièrement analysés, notamment au regard du taux de métaux lourds.

- **Courrier n°5** du 12 décembre 2011 de M. Peter, reçu le 13 décembre 2011, demeurant 32 route d'Étroengt à Aveneslles.

Il signale qu'une pâture de 2 ha, limitrophe de sa propriété, a été exploitée inégalement en culture de maïs cet été, et que le propriétaire ne l'a pas remise en état. Il en résulte pour le pétitionnaire un risque d'inondation accru comme étant une zone sensible.

- **Courrier n° 6** du 15 décembre 2011 de M. Cucherat, reçu le 16 décembre 2011, demeurant 10 rue Louis Aragon à Gondecourt.

En complément de la consignation portée le 8 décembre 2011 au registre d'enquête de Cousolre, son courrier rappelle la présence d'une espèce protégée de mollusque bivalve « la Mulette épaisse » qui n'est pas mentionnée dans les documents du SAGE. Afin de la protéger ainsi que son habitat, il y a lieu d'en faire mention pour qu'elle ne soit pas affectée par des opérations de curage ou autres.

- **Courrier n° 7** du 6 décembre de Mme Scrève, reçu le 12 décembre 2011, Présidente de l'association « Défense de l'Environnement Bois de Beaufort » à Beaufort.

Dans ce courrier la Présidente de l'association déplore le manque d'information du public concernant le SAGE. Bien que reconnaissant que l'affichage a été fait en mairie, elle demande une plus grande communication : grands panneaux d'affichage, bulletins municipaux, boîtes aux lettres, articles dans les journaux ...

En conséquence, elle demande une prolongation d'enquête.

Accompagnant ce même courrier, figure une contribution de l'association datée du 30 novembre 2011 relative aux diverses pollutions : véhicules routiers, PCB, dioxines. Elle s'inquiète pour la protection des captages et le devenir des nappes souterraines.

- **Courrier n° 8** déposé lors de la permanence du 6 décembre 2011, par M. Bourguelle, Président d'Environnement Sambre-Avesnois (ESA), 138 ave de Ferrière à Rousies.

Dans ce document de 13 pages, l'association compare la rédaction de 2 règles figurant dans le dossier soumis à l'enquête à celle de l'avant projet du SAGE de juin 2010.

Elle relève les points suivants :

- Règle 1 de l'avant projet page 93 comparée à celle du SAGE page 97 : l'association souhaite ne pas restreindre les rejets aux seuls rejets d'eaux usées afin de protéger les milieux aquatiques. Elle propose à cette fin une rédaction corrigée.
 - Règle 9 de l'avant projet page 96 comparée à celle du SAGE page 101 : l'association souhaite que l'abandon d'un pompage soit connu de l'autorité administrative où il est déclaré en plus de la collectivité territoriale.
- **Courrier n° 9** déposé lors de la permanence du 6 décembre 2011, par M. Bourguelle, Président d'Environnement Sambre-Avesnois (ESA), 138 ave de Ferrière à Rousies.

Dans ce document de 11 pages, l'association relève les points suivants :

- Elle regrette que la Région Wallonne n'ait pas été associée au projet.
- Règle 3 relatives aux travaux de drainages : les exutoires des drainages doivent être exclus des zones de grande vulnérabilité des aires d'alimentation de captages désignées prioritaires dans le cadre de la loi Grenelle.
- Règle 6 relative au barrage du Val Joly : le gestionnaire doit procéder à l'ouverture des vannes basses à chaque alerte orange de

crue afin de limiter l'envasement et le développement des cyanobactéries.

- Règle 7 relative à l'impact des carrières sur le débit et la continuité hydraulique : les gestionnaires de carrières dont le périmètre d'influence de l'exploitation est traversé par un cours d'eau doivent réaliser une étude hydraulique de ces cours d'eau dont l'objectif est d'identifier, localiser et quantifier les pertes de ceux-ci afin d'améliorer la connaissance sur leur mode d'écoulement. Les eaux d'exhaures, exemptes d'hydrocarbures, doivent être restituées en priorité après décantation dans le milieu naturel.
- Règle 8 relative aux nouveaux projets soumis à déclaration ou autorisation : cette règle ne faisant référence qu'aux nouveaux projets, l'association demande à l'étendre à toutes les installations, ouvrages, travaux soumis à déclaration ou autorisation afin qu'ils n'engendrent pas d'impacts hydrologiques, écologiques ou chimiques négatifs pour les cours d'eau ou la nappe. De même, les extractions de roches ayant aussi un impact sur la qualité des cours d'eau, l'association souhaite compléter la règle pour les exploitants de carrières qui doivent mettre en place des unités de traitement supplémentaires afin de respecter les normes de rejet au milieu naturel (notamment la réduction des MES des eaux d'exhaures. Enfin, concernant l'épandage des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles, elle souhaite que la règle soit complétée de façon à proscrire l'épandage dans les aires d'alimentation de captage désignées prioritaires dans le cadre de la loi Grenelle.
- Règle 12 relative aux eaux souterraines : l'association déplore que ne soient pas pris en compte les captages prioritaires complémentaires de Limont-Fontaine, Bachant et Ferrière-la-Grande mis en place début 2010. Elle demande donc que les collectivités et leurs groupements ayant compétence eau potable mettent en place le dispositif des Zones Soumises à Contraintes Environnementales afin d'établir les arrêtés définissant les zones de protection des aires d'alimentation de captages, les programmes d'actions à mettre en œuvre dans ces zones et les mesures obligatoires.
- Règle 12 bis concerne l'exploitation des 6 carrières de l'Avesnois qui impacte fortement la ressource en eau : l'association demande qu'après délimitations des aires d'alimentation de captages, les collectivités et leurs groupements ayant compétence eau potable mettent en place des périmètres de protection satellites sur ces AAC.
- Règle 13 relative aux eaux d'exhaures pour lesquelles l'association propose : les eaux d'exhaures des carrières (mélange d'eaux

souterraines, superficielles et de chantier) ne doivent pas être utilisées pour des distributions publiques si les eaux superficielles et de chantier contribuent à plus de 60% à ces eaux d'exhaures. Toute exploitation d'une partie des eaux d'exhaures à des fins de distribution publique doit être intégralement prise en charge par le pollueur : l'exploitant carrier.

- Règle 14 en complément de la règle 13 : les exportations d'eau potable à l'extérieur du bassin de la Sambre ne doivent pas mettre en péril l'équilibre entre l'alimentation des nappes et les prélèvements.
 - Action 1E relative aux pratiques de désherbage alternatif : l'association souhaite que les collectivités et leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau doivent s'engager dans la démarche exemplaire « zéro phyto » et atteindre l'objectif zéro pesticide dès 2015.
 - En conclusion, l'association note que l'état des lieux du bassin versant est assez bien décrit mais souhaite que les prescriptions et incitations développées dans le SAGE soient plus précises et plus coercitives afin d'atteindre les objectifs de qualité. Les ambitions du SAGE doivent apparaître davantage dans la réglementation.
- **Courrier n° 10** du 6 décembre 2011 de M. le maire de Dompierre-sur-Helpe, copie déposée par M. Merlant, demeurant n° 910 Hugemont à Dompierre en complément de sa consignation au registre d'enquête lors de la permanence du 16 décembre 2011. Ce courrier du maire prend acte des nuisances provoquées par l'épandage de déchets sur les terrains de M. de Chambure sur le territoire de la commune et assure M. Merlant qu'il met tout en œuvre pour que les règles relatives à l'environnement soient respectées.
 - **Courrier n°11** daté du 13 décembre 2011 de M. Parick ARBONNIER demeurant 11 route de Valenciennes à Pont-sur-Sambre.

Ce courrier a été déposé en mairie de Pont-sur-Sambre le 16 décembre 2011 - comme visé sur le bordereau de transmission de M. le maire de la commune - laquelle commune l'a ensuite adressé en recommandé avec AR au siège de l'enquête à Avesnes-sur-Helpe où il a été reçu le 21 décembre 2011 comme l'atteste l'avis de réception. A noter que le pétitionnaire indique sur l'en-tête de son courrier la mention « joint au registre d'enquête publique à Pont-sur-Sambre » alors qu'il n'y a pas de registre dans cette commune. Néanmoins, même si son envoi n'a pas respecté les prescriptions de l'arrêté interpréfectoral, la Commission d'Enquête a souhaité en prendre connaissance et le traiter.

Ce courrier constitué de 11 feuillets, est un avis contributif sur les principales sources de substances polluantes (SP) émanant de

l'agriculture, les distributeurs d'eau potable, les entreprises, les particuliers et les services publics.

Il aborde également les conséquences sanitaires de la dispersion de ces SP et les actions envisageables.

Il demande en conséquence que le traitement de ces substances polluantes soit prioritaire et interpelle les autorités sur les solutions envisagées.

- A noter que 3 courriels sont arrivés en mairie d'Avesnes le 19 décembre 2011 à 11h57 :
 - Courriel n° 1 de M. Reiss transmettant pour information un diaporama qu'il a présenté à Villefranche-sur-Saône relatif à l'eau du robinet.
 - Courriel n° 2 de M. Colonval demeurant à Sivry-Rance (Belgique) se plaignant que des courriels adressés à la mairie d'Avesnes n'ont pas été joints au registre ni remis au CE.
 - Courriel n° 3 de M. Colonval demeurant à Sivry-Rance (Belgique) s'étonnant que les communes belges limitrophes n'aient pas été associées à l'enquête ; il met en pièce jointe les cartes des bassins hydrographiques de la Sambre et de l'Oise pour la région wallonne. En conséquence il demande l'annulation de l'enquête publique.

Malgré leurs formes et leurs arrivées hors délai, ces courriels seront traités au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.

✓ 3.2.2 – Mairie de Jeumont

Aucun courrier reçu.

✓ 3.2.3 – Mairie de Hautmont

Un courrier a été déposé lors de la permanence du 8 décembre 2011 :

- courrier n° 1 du 8 décembre 2011 de M. Louis, Président de « l'Association de Défense de Limont-Fontaine » dont le siège est 3 rue d'Hautmont à Limont-Fontaine.

Cette pièce annotée est une copie des mesures d'une orientation du SAGE du Boulonnais modifiées pour tenir compte des caractéristiques locales relatives aux carrières.

✓ 3.2.4 – Mairie de Berlaimont

Un courrier a été déposé lors de la permanence du 8 décembre 2011 :

- Courrier n° 1 du 03 décembre 2011 de M. Depoers Jean Pierre, demeurant 85 avenue Maurice Thorez à Bachant au nom de l'association « Préservons notre cadre de vie ».

Ce courrier expose les préoccupations de l'association dans le cas où le projet de boucle d'essais ferroviaires verrait le jour sur le territoire de Bachant.

Cette association développe les craintes suivantes :

- Les impacts sur le sol et le sous sol
- Les impacts sur les nappes aquifères et l'alimentation en eau potable
- L'impact sur la faune et la flore
- L'impact sur les zones agricoles
- Les nuisances phoniques.

Elle demande aux concepteurs de respecter le SAGE et la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

✓ **3.2.5 – Mairie de Landrecies**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.6 – Mairie de Maubeuge**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.7 – Mairie de Cousolre**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.8 – Mairie de Solre-le-Château**

Courrier du 15 novembre 2011 de M. Wanderpepen demeurant 1300 rue de Beaumont à Hestrud, membre de l'ATTAC, de la confédération paysanne et du PNA.

Ce courrier est reproduit intégralement ci-dessous :

Nous pensons que le mot S.A.G.E est une belle métaphore pour porter la réflexion sur la gestion de l'eau et la protection de cette richesse indispensable à la survie de l'humanité.

C'est pourquoi nous préférons l'antonyme du mot S.A.G.E pour qualifier la gestion de cette ressource telle qu'elle est pratiquée par une classe politique inconsciente.

FOLIE dans la gestion des nappes phréatiques en livrant, au nom de la défense de l'emploi, nos territoires du PNR de l'Avesnois aux actionnaires des carrières portant une atteinte irréversible aux ressources naturelles (pierres de tailles transformées en granulats pour les bétons et macadam) et entravant la reconstitution des réserves (nappes).

FOLIE dans la gestion des nappes phréatiques, en livrant aux intérêts d'une agriculture intensive et productiviste, nos territoires herbagers de l'Avesnois après avoir drainé.

La SAGESSE ne serait-elle pas la remise en herbage ou la culture bio sur les champs captant.

FOLIE d'inondation d'argent public (subventions européennes) à cette agriculture industrielle prédatrice de l'environnement et de notre santé (cancer, Alzheimer).

L'emploi en l'Avesnois ne passe par un TERGV mais par une PAC allant dans le sens du maintien de nombreux agriculteurs. Produire localement, consommer localement.

Cette FOLIE dans la gestion des eaux conduit à la disparition de notre PNR comme celui de la région Charente où le marais Poitevin a vu son PNR disparaître sous la pression des MAÏSICULTEURS de MOSANTO qui, en pillant les subventions européennes, ont installé des réservoirs artificiels d'eau appelés « bassines » qu'ils remplissent en pompant les nappes phréatiques pour arroser leur maïs.

Le contraire de cette FOLIE serait de revenir au bon sens, c'est-à-dire développer l'emploi dans cette région en aidant le maraîchage qui dispose de conditions exceptionnelles.

NON, NON ET NON, MESDAMES ET MESSIEURS LES DECIDEURS, nous en avons assez de vos balivernes voulant nous faire croire que nous sommes encore en démocratie avec vos SAGE et vos appels à la « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ».

Ce ne sont pas les exclus et les « indignés » qui se précipitent à vos enquêtes publiques. Ce ne sont pas eux qui se précipitent dans les bureaux de vote. Ces exclus, ces indignés se précipitent sur les soupes populaires, accouchent ou meurent dans la rue !

Voilà, mesdames et messieurs les décideurs où vous conduisez vos ELECTEURS.

✓ **3.2.9 – Mairie de Wassigny**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.10 – Mairie de Prisches**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.11 – Mairie de Trélon**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.12 – Mairie de Fourmies**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.13 – Mairie de Catillon-sur-Sambre**

Aucun courrier reçu.

✓ **3.2.14 – Mairie de Le Nouvion en Thiérache**

Aucun courrier reçu.

3.3 - L'information du maître d'ouvrage

Bien que non prescrit par la procédure fixée par l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011, les membres de la Commission d'Enquête ont souhaité recueillir, à titre d'information, l'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois sur les observations formulées.

Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été informé des observations consignées aux registres d'enquête et des courriers reçus, par un envoi du Président de la Commission d'Enquête en date du 20 décembre 2011.

3.4 – Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Monsieur Caffier du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a remis le 12 janvier 2012 à la Commission le projet de mémoire technique qui sera proposé pour validation au Président.

Ce mémoire n'est pas joint au présent rapport compte tenu qu'il n'est pas approuvé.

4 – Analyse et traitement des observations

4.1 - L'avis de la commission d'enquête sur l'avis de l'autorité environnementale

L'avis formulé par M. le Préfet du Nord en date du 8 octobre 2010, est favorable sur le projet de SAGE au vu de la qualité du rapport environnemental ainsi que de la manière dont est pris en compte l'environnement.

Cet avis figurait dans le dossier d'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant de la Sambre-Avesnois.

La commission d'enquête n'a pas d'observation à formuler sur avis environnemental.

4.2 – L'avis de la commission d'enquête sur les observations du public

✓ 4.2.1 – Mairie d'Avesnes-sur -Helpe

- **Note 1 :** L'observation de ce pétitionnaire concerne l'écoulement d'un ruisseau à proximité de sa propriété :

Les actions proposées dans le dossier du SAGE - et commentées par le Commissaire Enquêteur - visant à retrouver un meilleur débit dans les différents cours d'eau grâce à la mise en place d'un programme d'entretien concerté répondent aux interrogations de cette personne.

M. le maire de Marbaix peut-être saisi de cette observation afin qu'il engage les démarches nécessaires.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Notes 2, 3, 4 et 5 :** Ces consignations relatives au dépôt d'un courrier seront traitées au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.
- **Note 6 :** Cette consignation fait état de réflexions générales relatives à l'environnement et vont dans le sens de l'objectif d'un SAGE.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 7 :** Cette association craint que la zone de la friche « Miroux » soit urbanisée classée en ZEC.

Considérant que le SAGE est opposable aux autorités administratives à travers son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) par la nécessaire compatibilité des documents d'urbanisme à celui-ci (Carte communale, PLU, SCoT), la commune de Ferrière-la-Grande devra donc s'y conformer dans un délai de 3 ans dès l'approbation par M. le Préfet.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 8** : cette consignation porte sur plusieurs points :
 - La demande de prolongation au motif que les documents n'étaient pas accessibles du public n'est pas recevable compte tenu que cette enquête a été dans la forme respectueuse de la réglementation.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.
 - Pour ce qui concerne les zones humides, il est anormal que les propriétaires fonciers ne puissent plus curer les fossés et déposer les terres sur les berges : ceci résulte de la législation « Loi sur l'eau » pour les cours d'eau et du PLU communal pour les fossés.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.
 - Sur ce point on ne peut pas s'opposer à ce que la police de l'eau fasse son travail.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.
 - Souligne que les eaux des Hesples et de la Sambre sont polluées par le lessivage des terres agricoles : l'objectif d'un SAGE va dans le sens de la protection de la ressource en eau.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.
- **Note 9** : La consignation relative aux eaux d'exhaures sera traitée par l'analyse qui sera faite du courrier de M. Bourguelle au chapitre 4.3.

Quant à la teneur en SP aux points de forages, elle est à solliciter aux prestataires. De plus, la disposition 2 de l'enjeu 4A a pour objectif de répondre à cette interrogation.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.
- **Note 10** : cette consignation sera traitée au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.
- **Note 11** : cette consignation sera traitée au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.
- **Note 12** : cette consignation difficile à déchiffrer car dans une écriture à peine lisible et décousue, traite d'après ce qu'on peut comprendre, de thèmes généraux qui vont dans le sens des objectifs du SAGE. Seule la remarque sur l'oubli de la zone limitrophe de la Belgique mérite attention : le Gouvernement de la Région Wallonne a été informé par

courrier en date du 26 décembre 2011 de la DDTM du projet du SAGE objet de la présente enquête publique. Un dossier complet était joint au courrier en priant la Région Wallonne de faire part de ses observations éventuelles.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

Quant aux autres consignations que l'ont croit pouvoir déchiffrer, les orientations et objectifs du projet de SAGE vont dans le sens de la déposition.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ **4.2.2 – Mairie de Jeumont**

Aucune observation consignée.

✓ **4.2.3 – Mairie d'Hautmont**

- **Note 1** : L'Association de « Défense de l'Environnement de Limont Fontaine ».

Dans l'orientation « assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau », elle propose que les articles « M231 à M245 » issus du SAGE du Boulonnais soient retenus. Ce point sera traité au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.

Note 2 : cette consignation renvoie à la réalisation de la nouvelle RN 2, où le maître d'ouvrage a pris les mesures qui s'imposaient à lui en matière d'eaux de ruissellement pour répondre à la réglementation. Ces eaux subissent un prétraitement (décantation des MES, dégrillage pour les corps flottants, récupération des hydrocarbures) avant rejet au milieu naturel.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ **4.2.4 – Mairie de Berlaimont**

- **Note 1** : Cette consignation sera traitée au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.
- **Note 2** : ce pétitionnaire a été satisfait des explications fournies par le CE.
- **Note 3** : Cette consignation sera traitée au chapitre 4.3 dans l'analyse des courriers reçus.
- **Note 4** : s'agissant d'une annotation relative à la délibération du conseil municipal de la commune, l'avis sera traité au chapitre 4.4.

✓ 4.2.5 – Mairie de Landrecies

Sans objet

✓ 4.2.6 – Mairie de Maubeuge

- **Note 1** : cette remarque qui porte sur les moyens de communications et de publicités n'est pas recevable compte tenu, d'une part, que cette enquête a été dans la forme respectueuse de la réglementation et que, d'autre part, le porteur du projet a largement communiqué par voies de presse et internet. Le PNR a distribué des plaquettes dans chacune des 122 communes, fait une conférence de presse de présentation du projet et a fait « vivre » le site internet relatif au SAGE (www.sage-sambre.fr).

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 2** : ce pétitionnaire, qui a par ailleurs consigné des observations de même nature sur d'autres registres, expose ses craintes relatives aux modes d'agriculture, aux pesticides et aux pollutions en général.

Les orientations et objectifs du SAGE vont dans ce sens.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ 4.2.7 – Mairie de Cousolre

- **Note 1** : la consignation de M. Cucherat étant suivi d'un courrier adressé à la Commission d'Enquête, celle-ci sera traitée en même temps que le courrier au chapitre 4.3.

4.2.8 – Mairie de Solre-le-Château

- **Note 1** : ce pétitionnaire, qui a par ailleurs consigné des observations sur d'autres registres, expose cette fois ses griefs envers l'affichage à destination du public et la lisibilité du projet après une dizaine d'années de gestation.

Cette enquête publique a été dans la forme respectueuse de la réglementation, de plus le porteur du projet a largement communiqué par voies de presse et internet. Le PNR a distribué des plaquettes dans chacune des 122 communes, fait une conférence de presse de présentation du projet le 15 novembre 2011 et a fait « vivre » le site internet relatif au SAGE (www.sage-sambre.fr).

Les articles de presse du syndicat agricole et de l'observateur de l'Avesnois du vendredi 18 novembre 2011 ont relaté la conférence et présenté le SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois. L'affichage

réglementaire en mairie doit se faire sur le panneau d'affichage municipal ce que reconnaît le pétitionnaire.

Quant à la lisibilité du projet, le rapport de présentation du SAGE en page 7, donne les étapes du projet qui a vu son émergence en 2002 puis son instruction en 2003-2004 et son élaboration de 2005 à 2010, avec une phase de consultation réglementaire de juillet à novembre 2010.

Ce projet a suivi la méthodologie conforme aux textes avec les contraintes administratives.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 2 :** la consignation de M. Wanderpepen étant suivi d'un courrier adressé à la Commission d'Enquête, celle-ci sera traitée en même temps que le courrier au chapitre 4.3.

✓ **4.2.9 – Mairie de Wassigny**

Sans objet

✓ **4.2.10 – Mairie de Prisches**

Sans objet

✓ **4.2.11 – Mairie de Trélon**

- **Note 1 :** Monsieur Claude BOUCHEZ s'est déclaré satisfait des explications fournies par le commissaire enquêteur sur la réglementation applicable aux huttes de chasse et sur les dispositions prévues au SAGE en ce domaine.

AVIS : En conséquence, cette inscription n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 2 :** Monsieur Jean-Paul MARCHAND s'est déclaré satisfait de l'entretien qu'il a eu avec le commissaire enquêteur concernant les suites de l'enquête publique de 2009 sur le PPRI et sur les liens entre ce document et le SAGE. A noter que monsieur Marchand a rencontré une seconde fois le commissaire enquêteur au cours de sa deuxième permanence en mairie de Trélon pour obtenir des informations générales sur l'entretien des ouvrages hydrauliques.

AVIS : En conséquence, cette inscription n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ **4.2.12 – Mairie de Fourmies**

Aucune observation n'a été consignée au registre.

Il convient toutefois de signaler que Monsieur Jacques LAINET a rencontré le commissaire enquêteur pour l'informer d'observations consignées sur d'autres registres d'enquête ouverts pour le projet de SAGE.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ 4.2.13 – Mairie de Catillon-sur-Sambre

- **Note 1** : Monsieur DUPRE Robert, venu interroger le commissaire enquêteur sur les dispositions prévues au SAGE concernant les zones humides, s'est déclaré satisfait des renseignements obtenus et des documents (extraits de SAGE) que lui a remis le commissaire enquêteur.

AVIS : En conséquence, cette inscription n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Note 2** : Monsieur Jacques LAINET, Association Hainaut Environnement, demande une prolongation d'enquête d'au moins quinze jours, s'est vu rappeler par le commissaire enquêteur que seul le Président de la commission d'enquête peut, s'il l'estime nécessaire au vu du déroulement de l'enquête et après avoir recueilli les avis des préfets du Nord et de l'Aisne, prévoir par décision motivée de proroger le délai d'enquête d'une durée maximum de quinze jours.

AVIS : En conséquence, cette inscription n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ 4.2.14 – Mairie de Le Nouvion en Thiérache

- **Note 1** : Monsieur GAUCHET Groupe d'histoire locale du NOUVION, s'est déclaré satisfait des explications fournies par le commissaire enquêteur aux préoccupations qu'il a dans le domaine des phénomènes naturels concernant la région du NOUVION.

AVIS : En conséquence, cette inscription n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

4.3 – L’avis de la commission d’enquête sur les courriers reçus ou déposés

✓ 4.3.1 – Mairie d’Avesnes-sur-Helpe

- **courrier n° 1** de M. Merlant :

Il soulève le problème des rats musqués qui minent les berges de la rivière et déplore le fait que les rats ne soient pas éliminés.

Il appartient au pétitionnaire de saisir le Syndicat Intercommunal d’Aménagement des Cours d’Eaux de l’Avesnois de ce problème.

Par ailleurs, l’article relatif aux espèces invasives (enjeu 2-sous enjeu 1, objectif 1D) fait le constat des dégradations et envisage un suivi et des remèdes.

AVIS : En conséquence, cette observation n’est pas de nature à s’opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **courrier n° 2** de Mme Bruyère Françoise :

Elle expose son problème d’inondations récurrentes.

L’enjeu 3 proposé dans le dossier du SAGE tend à retrouver un meilleur écoulement hydraulique.

Les objectifs du SAGE répondent aux préoccupations de cette personne.

Par ailleurs, ce problème pourra être signalé lors de la prochaine enquête publique du PPRI.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s’opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **courrier n° 3** de M. Merlant Christian (Dompierre-sur-Helpe), **courrier n° 4** de Mme Pascal (Marbaix) et **courrier n° 10** (copie lettre de M. le maire de Dompierre-sur-Helpe) :

Ces trois pièces exposent le problème des impacts des épandages réalisés à proximité de leurs habitations, tant sur le plan olfactif que sur l’environnement, sur des terrains privés.

Dans sa réponse datée du 6 décembre 2011, M. le maire de Dompierre-sur-Helpe assure qu’il a alerté les autorités compétentes et qu’il met tout en œuvre pour que la réglementation soit respectée.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s’opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Courrier n° 5** de M. Peter

Le Règlement du SAGE (et ses documents graphiques), qui reprend les actions considérées comme prioritaires par les acteurs du SAGE, est

opposable dès sa publication aux personnes publiques et privées en termes de conformité par rapport à celui-ci. Il y aurait de signaler ce cas à M. le maire d'Avesnelles.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Courrier n° 6 de M. Cucherat**

Ce courrier fait suite à la consignation qu'il a faite au registre d'enquête de Cousorle. La « mulette épaisse » étant une espèce protégée, cette information est à retenir.

Cette espèce, comme d'autres sont visés à l'annexe 2 de la directive Habitat (programme Natura 2000).

Préalablement à toute intervention de restauration hydro-morphologique relevant du régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, il sera éventuellement prescrit de procéder aux études nécessaires au recensement des espèces visées ci-dessus.

AVIS : En conséquence, la Commission d'Enquête prend acte de cette information et la retient dans le cadre de l'enquête publique.

- **Courrier n° 7 de Mme Scrève qui porte sur 2 points :**

- Sur le manque de communication relative à l'enquête pour lequel elle demande une prolongation d'enquête, n'est pas recevable compte tenu que, outre que cette enquête a été dans la forme respectueuse de la réglementation, le PNR a distribué des plaquettes dans chacune des 122 communes, fait une conférence de presse de présentation du projet et a fait « vivre » le site internet relatif au SAGE (www.sage-sambre.fr).

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- Pour le second point, il s'agit d'une contribution sur les diverses pollutions. Dans le diagnostic préalable réalisé par le PNR celles-ci ont été identifiées. Les dispositions du SAGE visent à répondre à ces interrogations.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Courrier n° 8 de M. Bourguelle**

L'association propose des compléments de rédaction à apporter aux règles 1 et 9.

Concernant la règle 1 relative aux rejets, les propositions d'apport de précisions demandées par l'association doivent être examinées en CLE.

AVIS : En conséquence, la Commission d'Enquête prend acte de cette contribution et la retient dans le cadre de l'enquête publique.

Concernant la règle 9 relative aux pompages soumis à autorisation ou à déclaration, les prescriptions actuelles prévoient les règles d'abandon.

Par contre, il serait judicieux que cette mesure d'information d'abandon soit étendue à tous les prélèvements soumis à autorisation.

AVIS : En conséquence, la Commission d'Enquête prend acte de cette contribution et la retient dans le cadre de l'enquête publique.

- **Courrier n° 9** de M. Bourguelle

L'association propose des compléments de rédaction à apporter aux règles 3, 6, 7, 8, 12, 12bis, 14 et à l'action 1E : ces propositions semblent opportunes au motif qu'elles apportent des précisions sur la portée des actions :

AVIS : En conséquence, la Commission d'Enquête prend acte de cette contribution et la retient dans le cadre de l'enquête publique.

Enfin, l'association s'étonne que la Région Wallonne ne soit pas associée au projet : le Gouvernement de la Région Wallonne a été informé par courrier du 26 décembre 2011 de la DDTM du projet du SAGE objet de la présente enquête publique. Un dossier complet était joint au courrier en priant la Région Wallonne de faire part de ses observations éventuelles.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Courrier n° 11** de M. Arbonnier

La contribution du pétitionnaire apporte un constat sur les substances polluantes. Le diagnostic préalable réalisé par le PNR a identifié les SP.

Les dispositions du SAGE visent à répondre à ces interrogations.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

- **Courriels** reçus le 21 décembre 2011 : ceux-ci sont transmis au PNR pour information.

M. Reiss transmet un document relatif à l'eau du robinet qu'il a présenté à Châlons-sur-Saône.

Il n'apporte pas d'avis sur le SAGE.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

M. Colonval note que des courriels adressés à la mairie d'Avesnes-sur-Helpe n'aient été joints au registre d'enquête : la preuve n'est pas faite que ces courriels soient arrivés en mairie ni qu'ils aient été bien envoyés.

La seule preuve opposable est le courrier recommandé avec avis de réception.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

Enfin, M. Colonval s'étonne que la Région Wallonne ne soit pas associée au projet : le Gouvernement de la Région Wallonne a été informé par courrier du 26 décembre 2011 de la DDTM du projet du SAGE objet de la présente enquête publique. Un dossier complet était joint au courrier en priant la Région Wallonne de faire part de ses observations éventuelles.

AVIS : En conséquence, cette observation n'est pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ **4.3.2 – Mairie de Jeumont**

Sans objet.

✓ **4.3.3 – Mairie d'Hautmont**

- Un courrier a été déposé lors de la permanence du 8 décembre 2011.

Cette pièce annotée est une copie des mesures d'une orientation du SAGE du Boulonnais modifiées pour tenir compte des caractéristiques locales relatives aux carrières, notamment les articles M231 à M245.

Le volet « carrières » nécessiterait un développement de la problématique, notamment en ce qui concerne les eaux d'exhaures.

AVIS : En conséquence, la Commission d'Enquête prend acte de cette demande et la retient dans le cadre de l'enquête publique

✓ **4.3.4 – Mairie de Berlaimont**

- **courrier n°1** de l'association « Préservons notre cadre de vie » : les craintes de l'association résident dans les nuisances de toutes natures que pourrait engendrer la réalisation de la boucle d'essais ferroviaires sur le territoire de la commune de Bachant.

AVIS : Ces craintes et interrogations, aussi légitimes soient-elles, ne concernent pas directement le projet objet de la présente enquête publique. Elles devront être exprimées lors de l'enquête publique relative au projet de boucle ferroviaire.

En conséquence, il appartient aux autorités administratives compétentes de se conformer aux prescriptions du SAGE.

✓ **4.3.5 – Mairie de Landrecies**

Sans objet.

✓ **4.3.6 – Mairie de Maubeuge**

Sans objet.

✓ **4.3.7 – Mairie de Cousolre**

Sans objet.

✓ **4.3.8 – Mairie de Solre-le-Château**

Le courrier de M. Wanderpepen expose ses craintes en matière de la ressource en eau.

La commission d'enquête indique, suite à ces réflexions que le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau est un outil stratégique de planification à une échelle locale cohérente : le bassin versant (article L212-3 du code de l'environnement).

Le SAGE est élaboré selon la réglementation de la loi sur l'eau de 1992 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006.

Les enjeux évoqués par l'auteur du courrier trouvent réponses dans le PAGD et le Règlement.

AVIS : En conséquence, ces observations ne sont pas de nature à s'opposer au bien fondé du projet soumis à la présente enquête publique.

✓ **4.3.9 – Mairie de Wassigny**

Sans objet.

✓ **4.3.10 – Mairie de Prisches**

Sans objet.

✓ **4.3.11 – Mairie de Trélon**

Sans objet.

✓ **4.3.12 – Mairie de Fourmies**

Sans objet.

✓ **4.3.13 – Mairie de Catillon-sur-Sambre**

Sans objet.

✓ 4.3.14 – Mairie de Le Nouvion en Thiérache

Sans objet.

4.4 – L’avis de la commission d’enquête sur le mémoire en réponse du maître d’ouvrage

Le projet de mémoire remis par M. Caffier le 12 janvier 2012, a permis d’avoir un éclairage technique sur certaines observations ou courriers reçus.

Ce mémoire n’étant pas validé par M. le Président du PNRA, la Commission d’Enquête ne porte pas d’avis sur celui-ci.

4.5 - L’avis de la Commission d’Enquête sur la délibération des conseils municipaux

L’article 4 de l’arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011, disposait que le conseil municipal de chaque commune puisse formuler ses observations sur le projet de SAGE, cet avis ne pouvant être pris en considération que si il est exprimé au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de l’enquête soit avant le 31 décembre 2011.

Les conseils municipaux des communes ayant délibéré dans le délai prescrit sont les suivants :

COMMUNE	Délibération du	Avis du conseil municipal
Neuf-Mesnil	03 novembre 2011	Favorable sans observation
Berlaimont	09 novembre 2011	Favorable sans observation
Flamengries	19 décembre 2011	Favorable sans observation
Le Nouvion-en Thiérache	05 décembre 2011	Favorable sans observation

Les conseils municipaux n’ayant pas fait parvenir leurs avis dans le délai prescrit sont réputés favorables au projet.

En conséquence, la Commission d’Enquête note que l’ensemble des 122 communes est favorable au projet de SAGE.

5.1 : Dossier de presse relatif à la communication faite par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois :

Le PNRA a réuni le 15 novembre 2011 la presse locale, sous la forme d'une conférence de presse, afin de présenter les enjeux du SAGE, les articles sont parus le 18 novembre 2011 dans le « Syndicat Agricole » et « L'Observateur de l'Avesnois » dont copies ci-après :

RESSOURCE EN EAU Jusqu'au 16 décembre, les citoyens peuvent se tenir informés des enjeux et objectifs de leur bassin.

Le Sage Sambre-Avesnois sera mis en œuvre en 2012

Le Parc naturel régional de l'Avesnois travaille avec les acteurs locaux, depuis 2002, à l'élaboration d'un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) pour le bassin versant Sambre-Avesnois. Arrivée à son terme, la réalisation technique de cet outil de protection de l'eau laisse maintenant place à la consultation des citoyens. Depuis lundi et jusqu'au vendredi 16 décembre, les habitants des communes situées dans le périmètre du Sage du bassin versant de la Sambre, sont invités à s'exprimer par le biais de l'enquête publique. Rappelons que ce Sage s'intéresse à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à la maîtrise des risques d'inondations, ainsi qu'à la réduction des pollutions... L'élaboration du Sage Sambre-Avesnois a permis de concilier l'impératif de préservation de la ressource en eau avec les besoins et intérêts des différents acteurs (pouvoirs publics, collectivités territoriales, acteurs économiques parmi lesquels agriculteurs, experts techniques, associa-

EN CHIFFRES

La territoire du Sage Sambre-Avesnois :

- 122** Le nombre de communes concernées (partie française du bassin versant de la Sambre)
- 1 254** La superficie en km²
- 220 000** Le nombre d'habitants concernés
- 2** Le nombre de départements concernés (Nord et Aisne)

tions...), pour proposer un programme d'actions concrètes et efficaces, dès 2012. L'objet de l'enquête publique qui se déroule actuellement est d'informer, de faire prendre conscience des enjeux locaux liés à la gestion de l'eau, et de recueillir l'avis des citoyens. Le dossier complet du Sage est consultable dans toutes les mairies de son

périmètre. Et des permanences se tiendront dans 12 communes du département du Nord et 2 de l'Aisne. Les observations recueillies par le commissaire enquêteur seront réunies dans un rapport rassemblant les suggestions et contre-propositions. Ces conclusions seront consultables pendant un an en mairie et en préfecture. Après cette ultime étape, le préfet prendra un arrêté approuvant le Sage et sa mise en œuvre concrète pourra alors débuter.

Les actions à mettre en œuvre
Le Sage propose un programme d'actions, autour de ses 5 enjeux, à mettre en place ou à renforcer. Parmi elles, on peut citer: la diminution de la quantité d'eaux pluviales retournant dans le réseau d'assainissement ou encore les pratiques culturales limitant les pollutions et l'érosion.

2 exemples :
• **Désherbage alternatif:** La commune de Beugnies s'est engagée dans des techniques alternatives de désherbage: plantes couvre-sol, paillages et mulchs... empêchent les mauvaises herbes de pousser; désherbage manuel, fauchage, broyage



Pour protéger la ressource en eau, le Sage Sambre-Avesnois souhaite atteindre 30 % de SAU en agriculture bio en 2022 sur le bassin versant, et 90 % de SAU en agriculture bio dans les périmètres de protection des captages.

mécanique des ruisseaux, désherbage thermique... Ainsi, la commune n'utilise plus de phytosanitaires et élague et broie les arbres pour les recycler en copeaux.

• **Gestion des eaux pluviales:** Pour limiter l'imperméabilisation des surfaces, le lycée Pierre et Marie Curie d'Aulnoye-Aymeries est conçu avec une toiture végétale retenant et filtrant les eaux pluviales. De même, une chaussée réservoir accueillera tem-

porairement les eaux de pluies pour en limiter le ruissellement sur les voiries. Aux alentours du lycée a été aménagé un petit fossé (noues végétalisées) permettant d'évacuer l'eau. L'objectif de ces dispositifs: absorber les pics de pluies, favoriser l'infiltration naturelle et éviter de surcharger les stations d'épuration qui ne devraient traiter que les eaux sales.

MARGARITE BOUTRY

Les 5 enjeux du Sage Sambre-Avesnois :

- Reconquérir la qualité de l'eau.
- Préserver durablement les milieux aquatiques.
- Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion.
- Préserver la ressource en eau.
- Développer les compétences, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource.

ZOOM SUR...

Se convertir à l'agriculture bio pour protéger la ressource en eau

Les surfaces agricoles occupent 62 % du bassin versant de la Sambre. Les surfaces « toujours en herbe » s'amenuisent au profit de cultures comme le maïs. Bien que raisonnées, les pratiques culturales de l'agriculture conventionnelle fragilisent la ressource en eau. Pour en limiter l'impact, le Sage préconise donc des pratiques agricoles qui réduisent les risques de pollution de l'eau:

- rotations longues et diversifiées;
- implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates;
- apports d'amendements sous forme organique qui libèrent progressivement les nitrates et évitent les excédents ponctuels;
- choix de variétés résistantes et adaptées au milieu;
- maintien des haies, bandes enherbées et fleuries;
- pratique de lutte biologique (maintien des ennemis naturels des parasites se

logeant notamment dans les haies);

- désherbage mécanique ou thermique (herse étrille, bineuse, buttoir, houe rotative).

Autre objectif du Sage: atteindre 30 % de la SAU en agriculture bio en 2022 sur le bassin versant et 90 % de la SAU en agriculture bio dans les périmètres de protection des captages. « La conversion des exploitations au biologique présente une alternative permettant de concilier agriculture et préservation de la qualité des eaux souterraines et superficielles », explique Kévin Blanchon, en charge de l'élaboration du Sage au PNRA de l'Avesnois. Et Guillaume Caffier, son collègue, d'ajouter: « Il est possible d'être aussi rentable qu'une ferme conventionnelle. Pour preuve, l'expérience de Yannick Przeszlo, éleveur de vaches laitières installé en biologique à Beugnies. »

Le bio en plein essor Une récente enquête menée par le Parc naturel régional révèle que l'Avesnois compte désormais 60 exploitations bio dont 37 en production laitière. Notons que le 26 avril dernier, le lycée agricole de Sains-du-Nord s'est converti lui aussi en bio. Le fermier de Dériché participe ainsi au développement de la culture bio.

Motards en colère La Fédération française des motards en colère (FFMC) maintient sa pression auprès des autorités sur les nouvelles mesures que le gouvernement envisage de prendre vis-à-vis des deux-roues. La fédération dénonce des mesures inadaptées aux problèmes des accidents mettant en cause des motards. Lors de la manifestation du 29 octobre dernier à Lille, la FFMC a rassemblé plus de 2 000 motards et reçu également le soutien des motocyclistes belges. Plus d'informations sur le site www.ffmc59.org

contact@lobserveurdelavesnois.fr // lobserveurdelavesnois.fr



En bref

Le SAGE c'est quoi ?

Il s'agit ici d'une approche générale de la procédure de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux). Elle a pour but de cerner les principaux aspects de cet outil. La dégradation des milieux aquatiques, unanimement partagée, se traduit par une baisse significative de la qualité, voire de la quantité de la ressource en eau, qui affecte de nombreux usages (production d'eau potable, pêche, baignade...). A travers la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) adoptée en 2000, elle incite les Etats membres à s'organiser et impose d'atteindre un objectif de résultat précis : le bon état de la ressource en eau superficielle (cours d'eau, zones humides...) et souterraine (nappes phréatiques).

Les objectifs du SAGE

Préserver et restaurer les zones humides, préserver la ressource en eau ou encore développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource en eau, tels sont les objectifs du SAGE. En outre, ce document permet aux collectivités locales, élus et bailleurs sociaux de s'en inspirer et d'intégrer la notion du SAGE dans le cadre des futurs constructions.

Vous avez la parole

Une enquête publique est actuellement disponible et consultable sur simple demande, jusqu'au 16 décembre 2011, auprès des 122 maires qui ont adopté la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois. Le but de l'enquête publique est d'informer la population sur les enjeux du SAGE mais permet aussi aux habitants de l'arrondissement d'apporter leurs idées et leurs réflexions. L'enquête publique sera soumise au préfet de Région qui rendra ses conclusions dans le courant de l'année 2012. Le dossier est également consultable sur le site www.sage-sambre.fr

Soyons SAGE jusqu'au 16 décembre 2011

ENVIRONNEMENT Protéger la ressource en eau est l'un des enjeux des collectivités locales. Une enquête publique est ouverte dans les 122 communes du Parc.



A Aulnoye-Aymeries, derrière le lycée Pierre et Marie Curie, la chaussée et les fossés qui ont été aménagés lors de la construction permettent de ralentir l'eau pluviale et ainsi éviter que celle-ci se déverse dans le réseau urbain.

On le sait, mais il faut le répéter, l'eau est une ressource précieuse qu'il importe de préserver. Surtout quand on sait qu'un milliard d'habitants sur terre n'a pas accès à l'eau, que 25 000 personnes meurent chaque jour, et qu'en France, le prix de l'eau a augmenté de 38 % entre 1995 et 2005. Reste cependant le problème des eaux pluviales qui, trop souvent, finissent dans les stations d'épuration. Or, ces eaux pluviales devraient en toute logique rejoindre les nappes phréatiques. D'autant que l'enjeu est désormais de réduire les rejets d'eau pluviale dans le réseau urbain. Et cela pour plusieurs raisons, l'une en particulier consistant à limiter les risques d'inondation lors de fortes précipitations.

C'est la cette réflexion menée par l'Agglomération Val de Sambre de développer des réservoirs naturels qui ont pour but d'accueillir temporairement ces eaux pluviales. Ainsi, lors de la construction

du lycée Pierre et Marie Curie à Aulnoye, l'Agglo a intégré sous la chaussée un réservoir accueillant les eaux pluviales et limiter le ruissellement sur les voiries. Elle permet ainsi d'infiltrer une partie de l'eau lorsque la perméabilité du terrain est suffisante. Pour réaliser ce volume de stockage, le sous-sol est réalisé à l'aide de matériaux poreux (forme de billes d'argile) pour créer un maximum de vide.

Un peu plus loin, de l'autre côté de la voirie une sorte de fossé peu profond et large, végétalisé recueille provisoirement de l'eau, soit pour l'évacuer via un trop plein, soit pour l'évaporer ou l'infiltrer sur place. Ces fossés que l'on appelle également des noues (1) permettent à l'eau de s'infiltrer lentement dans le sol et elle est en grande partie dépolluée par les plantes et les bactéries naturellement présentes dans l'eau. « C'est une volonté de l'Agglo Val de Sambre désormais d'intégrer dans les projets urbains ces réservoirs d'eau. Il est cependant difficile

de les intégrer sur les voiries où circulent des poids lourds, même si certaines techniques permettent de le réaliser », précise Audrey Bera, chargée de mission auprès de l'Agglomération Val de Sambre.

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) est dans tous les cas sur le point d'aboutir. L'enquête publique qui commencera le 15 novembre a pour objectif d'expliquer les enjeux de ce SAGE, qui concerne le bassin versant de la Sambre.

de Olivier Harbin

(1) La noue paysagère est une technique de drainage et de rétention de l'eau qui est plus de sa vocation pratique peut présenter une forte valeur esthétique dans l'aménagement paysager. Elle peut prendre plusieurs aspects. Mais celui d'un simple valonnement ou dépression humide conçue très définie à la surface d'un terrain qui sur une petite pente peut accumuler vers une zone de stockage ou un bassin. Soit celui d'un fossé de rétention dont les bords peuvent être végétalisés, un aménagement pouvant être associé au concept du jardin de pluie. C'est ce dernier qui a été choisi pour l'aménagement des abords du lycée Pierre et Marie Curie.

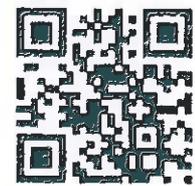
L'avis

GUILLAUME CAFFIEN
CHARGÉ DE MISSION EAU
PARC DE NARDOUILLES

« IL FAUT ENCOURAGER LES INITIATIVES POUR PRÉSERVER L'EAU »



L'eau recoupe des thématiques très diverses, que l'on parle des réseaux d'aménagements ou de la gestion de la qualité de l'eau. Aujourd'hui, on a un risque d'inondation du sol de plus en plus important, en raison il est vrai d'un urbanisme déraisonnable. D'où l'importance dans les nouvelles constructions de nouvelles méthodes de récupération des eaux pluviales. Certes, le coût est plus élevé mais à terme, la gestion est moins coûteuse et profite à l'environnement. Par ailleurs, ces aménagements n'ont pas d'impact direct sur l'environnement mais au contraire l'améliorent. L'enquête publique qui vient d'être lancée doit permettre à chacun d'apporter des idées, mais permet à tous de s'informer des mesures qui sont mises en place pour préserver l'eau de ce bassin versant de la Sambre. Notre mission est de préserver la ressource, et ainsi la mission du SAGE est aussi de protéger les milieux aquatiques.



5.2 : Procès-verbaux des réunions de la Commission d'Enquête :

☞ Réunion du 6 octobre 2011 :

Enquête publique relative au projet d'élaboration du

S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois

Ordonnance n° E 11000260/59 du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'Enquête

OBJET : Réunion technico-administrative de la Commission d'Enquête concernant le lancement de l'enquête publique au PNR de l'Avesnois à Maroilles le 06 octobre 2011.

Procès verbal de la réunion établi par B. DE CUYPER

Les membres de la commission d'enquête ont souhaité se réunir au siège du PNR de l'Avesnois à Maroilles afin de préparer les éléments permettant d'établir le projet d'arrêté inter préfectoral de mise à l'enquête et d'organiser la méthodologie et le travail entre les CE.

Participants à la réunion :

- Guillaume CAFFIER, chargé de mission eau
- Guillaume DHUIEGE, responsable pôle patrimoine naturel et eau
- Bernard DE CUYPER, CE Président de la commission d'enquête
- Jean Pierre VANENGELANDT, CE membre de la commission
- Gérard BOUVIER, CE membre de la commission
- Hubert DERIEUX, CE membre suppléant

1 - Généralités

- 1) Il est précisé que Hubert DERIEUX, CE membre suppléant, sera associé à tous les actes de la procédure de façon à pallier l'absence éventuelle d'un des membres de la commission d'enquête ; il sera destinataire des courriers ou documents émis ou reçus.
- 2) Les CE ont reçu à leur domicile le 29 septembre 2011 un exemplaire du projet du dossier d'enquête.
- 3) Compte tenu des éléments constitutifs du dossier d'enquête et des 14 intercommunalités existantes sur le territoire du SAGE, les CE estiment que les

permanences doivent se tenir dans les communes sièges des intercommunalités. De plus, il y a lieu de désigner la commune siège de la Commission d'Enquête.

- 4) En outre, concernant la communauté de communes de Sambre-Avesnois et la communauté d'Agglomération de Maubeuge – Val de Sambre, il y aurait lieu de prévoir 2 communes distinctes au regard de leur étalement géographique.
- 5) Ces principes énoncés par la Commission d'Enquête ont pour objet d'être au plus près de la population.
- 6) Il est demandé à M. Caffier un exemplaire numérisé du dossier d'enquête pour chaque CE.
- 7) M. Caffier précise que le projet du SAGE est en ligne sur le site web du PNR Avesnois : www.sage-sambre.fr.

2 – Définition des communes où siègeront les CE

- 1) Sur le principe énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, après débat et prise en compte des avis des participants, il est convenu de retenir la commune d'Avesnes sur Helpe comme siège de l'enquête. Pour les permanences les communes sont :

☞ Pour le département du nord :

Communes	Intercommunalités
LANDRECIES	communauté de communes de Mormal et de Maroilles
MAUBEUGE	communauté d'Agglomération de Maubeuge-Val de Sambre + communauté de communes du Bavaisis
JEUMONT	
COUSOLRE	communauté de communes frontalières Nord-Est Avesnois
SOLRE-LE-CHÂTEAU	communauté de communes des vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
HAUTMONT	communauté de communes de Sambre-Avesnois
BERLAIMONT	
PRISCHES	communauté de communes rurales des Deux Helves
AVESNES sur HELPE (siège de l'enquête)	communauté de communes du Pays d'Avesnes
TRELON	communauté de communes du "Guide du Pays de Trélon"
FOURMIES	communauté de communes Action Fourmies et Environs

☞ Pour le département de l'Aisne :

Communes	Intercommunalités
LE NOUVION EN THIERACHE	communauté de communes de la Thiérache du Centre
WASSIGNY	communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

- 2) M. CAFFIER communique aux CE le numéro de sa ligne téléphonique (03 27 77 51 60) afin d'apporter une aide aux éventuelles questions « pointues » qui seraient posées aux CE pendant les permanences. En son absence, M. Kévin BLANCHON apportera l'explication attendue.
- 3) M. CAFFIER remet à chaque CE un CD ROM du dossier d'enquête ; seuls manquent les remarques des Personnes Publiques consultées et l'arrêté de mise à l'enquête.

3 - Répartition des permanences entre les CE

Après échanges entre les CE, il est décidé des lieux d'enquête, jours et heures des permanences :

Pour Bernard DE CUYPER :

COMMUNES	JOURS	HORAIRES
Avesnes sur Helpe	Lundi 14 novembre <i>(ouverture de l'enquête)</i>	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 24 novembre	de 14h00 à 17h00
	Mardi 6 décembre	de 14h00 à 17h00
	Vendredi 16 décembre <i>(clôture de l'enquête)</i>	de 14h00 à 17h00
Jeumont	Mardi 22 novembre	de 14h00 à 17h00
	Mardi 13 décembre	de 14h00 à 17h00
Hautmont	Jeudi 17 novembre	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 8 décembre	de 14h00 à 17h00
Berlaimont	Jeudi 17 novembre	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 8 décembre	de 9h00 à 12h00

Pour Jean Pierre VANENGELANDT :

COMMUNES	JOURS	HORAIRES
Landrecies	Lundi 28 novembre	de 9h00 à 12h00
	Lundi 5 décembre	de 9h00 à 12h00
Maubeuge	Lundi 14 novembre	de 9h00 à 12h00
	Mercredi 30 novembre	de 14h00 à 17h00
Cousolre	Mercredi 23 novembre	de 14h00 à 17h00
	Jeudi 8 décembre	de 14h00 à 17h00
Solre-le-Château	Mercredi 16 novembre	de 9h00 à 12h00
	Lundi 21 novembre	de 9h00 à 12h00
Wassigny	Vendredi 25 novembre	de 9h00 à 12h00
	Vendredi 2 décembre	de 9h00 à 12h00

Pour Gérard BOUVIER :

COMMUNES	JOURS	HORAIRES
Prisches	Lundi 28 novembre	de 9h00 à 12h00
	Mardi 13 décembre	de 9h00 à 12h00
Trélon	Mardi 29 novembre	de 14h00 à 17h00
	Mercredi 14 décembre	de 14h00 à 17h00
Fourmies	Mardi 15 novembre	de 9h00 à 12h00
	Vendredi 9 décembre	de 14h00 à 17h00
Catillon sur Sambre	Vendredi 18 novembre	de 14h00 à 17h00
	Samedi 26 novembre	de 9h00 à 12h00
Le Nouvion en Thiérache	Vendredi 18 novembre	de 9h00 à 12h00
	Jeudi 8 décembre	de 14h00 à 17h00

4 – Avis sur le projet d'arrêté inter préfectoral

Le projet d'arrêté inter préfectoral présenté appelle de la part des CE les observations suivantes :

- article 2 : décaler les dates d'enquête sans doute vers mi-novembre pour le début, afin de tenir compte des délais administratif et de publicité

- article 2 : ajouter « soit xx jours consécutifs »
- article 2 : y préciser que les registres d'enquête accompagnant les dossiers ne seront déposés que dans les communes où siègent les CE
- ajouter un article indiquant le nom de la commune siège de l'enquête où les correspondances pourront être adressées à la Commission d'Enquête au nom du Président de la Commission
- article 4 : préciser « un avis annonçant *l'ouverture de l'enquête publique ...* »
- article 5 : les dossiers seront ouverts et clos par les maires des communes *concernées*
- Il est convenu que M. CAFFIER transmette à la DDTM le projet d'arrêté inter préfectoral amendé des observations des participants ainsi que les lieux, dates et heures des permanences.

5 - *Dates de l'enquête*

En fonction des délais de prise de l'arrêté inter préfectoral et de publicités, et après avoir consulté la DDTM, il est proposé de retenir les dates d'enquête suivantes : du 14 novembre au 16 décembre 2011 inclus, soit 33 jours consécutifs.

6 – *Organisation du travail des CE*

- 1) A l'issue de chaque permanence, les CE feront une copie des observations consignées au registre d'enquête (dès lors que de nouvelles observations soient consignées), les numériseront et les adresseront par mail aux CE afin que chacun ait une connaissance globale des observations.
- 2) Pour le rapport de la commission d'enquête, chaque CE rédigera le relevé et le traitement des observations où il aura tenu ses permanences ; j'assurerai la synthèse et la rédaction du rapport puis les conclusions de la Commission, étant précisé que les décisions seront prises collégalement.
- 3) J'adresserai aux CE, avant le début de l'enquête, une esquisse de l'ossature du futur rapport pour avis et observation.
- 4) A l'issue de l'enquête, j'adresserai copie des observations à M. CAFFIER pour recueillir son avis sous huitaine ; cette démarche, bien qu'officiuse, alimentera la réflexion de la commission pour formuler son avis motivé.
- 5) Pendant l'enquête, une réunion intermédiaire entre les CE sera tenue le 1^{er} décembre lieu à définir pour faire le point sur le déroulement de l'enquête et examiner la nature des observations recueillies.

7 – *Autres points*

A l'invitation de la direction du SAGE, une réunion de présentation plus approfondie du projet aux CE, accompagnée d'une visite sur le terrain est prévue le 14 octobre 2011 à 10h

à Maroilles. Les membres de la commission remercient le porteur du projet pour leur démarche et répondent favorablement à l'invitation.

L'ensemble des modalités de communication qu'envisage de mettre en œuvre le pétitionnaire ont été présentées à la commission d'enquête ce jour.

La commission prend acte de la volonté de l'initiateur du projet de porter le plus possible à la connaissance du public le dossier du SAGE à travers les différents supports de communication et sur lesquels la commission se prononce favorablement.

Fin de la réunion à 15h30

Le Président de la commission

Bernard DE CUYPER

~~~~~

☛ Réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 :

**Enquête publique relative au projet d'élaboration du**

**S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois**

Ordonnance n° E 11000260/59 du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'Enquête

Réunion des membres de la Commission d'Enquête concernant le point de l'enquête au siège de la DDTM à Lille le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2011 à 10h00.

\*\*\*\*\*

**Procès verbal de la réunion établi par B. DE CUYPER**

---

Participants à la réunion :

- Annabelle CAPENDU, DDTM
- Bernard DE CUYPER, CE Président de la commission d'enquête

- Jean Pierre VANENGELANDT, CE membre de la commission
- Gérard BOUVIER, CE membre de la commission
- Hubert DERIEUX, CE membre suppléant

## ***1 – Objet de la réunion***

Les membres de la commission d'enquête ont souhaité se réunir à mi-parcours de l'enquête publique afin, d'une part, d'échanger entre eux sur la nature des observations consignées aux registres ainsi que sur les courriers reçus, et d'autre part, de fixer les modalités logistiques pour récupérer les dossiers et registres d'enquête à l'issue de celle-ci.

## ***2 - Préalable***

Les CE font observer le travail fastidieux qui a consisté à se déplacer dans les mairies des 122 communes du territoire du SAGE aux fins de signatures des dossiers d'enquête. Les difficultés ont résidé dans le fait que les jours et heures d'ouverture des mairies – notamment des « petites » communes - ne permettaient pas une optimisation géographique des temps de parcours entre les communes. De plus, malgré l'annonce préalable du passage des CE, dans certaines mairies les dossiers n'étaient pas prêts où il a fallu les chercher tant au secrétariat du DGS ou de l'Adjoint au maire. Chaque CE a dû y consacrer plusieurs journées pour boucler le circuit des mairies.

Certes le contrôle des affichages nous aurait conduit à faire le circuit des 122 communes, mais ceux-ci étant placés sur des panneaux extérieurs à la mairie, ce contrôle pouvait se faire sans qu'elles soient ouvertes.

En ajoutant les permanences tenues à ce jour les CE ont déjà parcouru chacun près de 3 000 kms.

## ***3 – Organisation et méthodologie du travail des CE pour la fin de l'enquête***

1. Les CE étant tous informatisés, les copies des observations consignées aux registres et des courriers reçus ont été échangés entre eux à l'issue des permanences. Ces échanges de mails ont permis de suivre « en temps réel » la teneur des observations.

Il s'en suit pendant le reste de la matinée un examen collégial des observations et des courriers et du traitement à apporter à ceux-ci qui figureront dans le rapport de la commission d'enquête.

2. L'enquête s'achevant le 16 décembre 2011, il a été demandé à M. Caffier du PNR de bien vouloir récupérer les dossiers et registres d'enquête clos par le maire dans les 14 communes sièges des permanences les 19 et 20 décembre.

De façon à ce que les CE puissent disposer le plus rapidement possible des dernières observations et courriers reçus, il est convenu que les CE se réunissent le 21 décembre 2011 au siège du PNR dans le souci de traiter ensemble les dernières réponses à apporter. Ils pourront ainsi emporter un dossier complet de leurs permanences.

Dans le même temps, la commission d'enquête adressera copie des observations à M. Caffier pour recueillir l'avis du porteur du projet sous huitaine ; cette démarche, bien que non prescrite par l'arrêté interpréfectoral, alimentera la réflexion de la commission pour formuler son avis motivé.

3. Il est demandé à Mme Capendu de bien vouloir centraliser la réception des délibérations des communes sur le SAGE, conformément à l'arrêté interpréfectoral, avec comme date butoir le 31 décembre puis d'en transmettre une copie au Président de la commission afin de donner un avis sur celles-ci. Elle collectera également les certificats d'affichage.
4. Sur ces bases, une réunion des CE sera programmée en début 2012 pour achever la rédaction du rapport et des conclusions avant envoi à M. le Préfet.

Fin de la réunion à 12h30

Le Président de la commission

Bernard DE CUYPER

~~~~~

☞ Réunion du 21 décembre 2011 :

**Enquête publique relative au projet d'élaboration du
S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois**

Ordonnance n° E 11000260/59 du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal
Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'Enquête

OBJET : Réunion de la Commission d'Enquête à l'issue de la clôture de l'enquête publique au siège du PNR de l'Avesnois à Maroilles le 21 décembre 2011 à 9h30.

Procès verbal de la réunion établi par B. DE CUYPER

Les membres de la commission d'enquête ont souhaité se réunir au siège du PNR de l'Avesnois à Maroilles dans le but de récupérer les dossiers et registres d'enquête.

Participants à la réunion :

- Guillaume CAFFIER, chargé de mission eau
- Kevin BLANCHON, assistant d'études
- Bernard DE CUYPER, CE Président de la commission d'enquête
- Jean Pierre VANENGELANDT, CE membre de la commission
- Gérard BOUVIER, CE membre de la commission
- Hubert DERIEUX, CE membre suppléant

1 – Recueil des dossiers et registres d'enquête et contrôles

1. MM. CAFFIER et BLANCHON du PNR se sont rendus les 19 et 20 décembre 2011 dans les 14 communes sièges des permanences afin de récupérer les dossiers et registres d'enquête.
2. Les CE procèdent aux contrôles portant sur la clôture des registres par le maire de chaque commune et des observations éventuellement consignées depuis les dernières permanences et des courriers reçus.
3. Les CE constatent qu'un courrier adressé à la commission d'enquête, daté du 13 décembre 2011, émanant de M. Parick ARBONNIER demeurant 11 route de Valenciennes à Pont-sur-Sambre, a été déposé en mairie de Pont-sur-Sambre le 16 décembre 2011 - comme visé sur le bordereau de transmission de M. le maire de la commune – laquelle commune l'a ensuite adressé en recommandé avec AR au siège de l'enquête à Avesnes-sur-Helpe où il a été reçu le 21 décembre 2011 comme l'atteste l'avis de réception. A noter que le pétitionnaire indique sur l'en-tête de son courrier «joint au registre d'enquête publique à Pont-sur-Sambre» alors qu'il n'y a pas de registre dans cette commune. Après échanges entre les CE il est décidé de traiter ce courrier même si son envoi n'a pas respecté les prescriptions de l'arrêté inter préfectoral.
4. A noter que 3 courriels sont arrivés en mairie d'Avesnes le 19 décembre 2011 à 11h57 :
 - Courriel n° 1 de M. Reiss transmettant pour information un diaporama qu'il a présenté à Villefranche-sur-Saône relatif à l'eau du robinet.
 - Courriel n° 2 de M. Colonval demeurant à Sivry-Rance (Belgique) se plaignant que des courriels adressés à la mairie d'Avesnes n'ont pas été joints au registre ni remis au CE.
 - Courriel n° 3 de M. Colonval demeurant à Sivry-Rance (Belgique) s'étonnant que les communes belges limitrophes n'aient pas été associées à l'enquête ; il met en pièce jointe les cartes des bassins hydrographiques de la Sambre et de l'Oise pour la région wallonne. En conséquence il demande l'annulation de l'enquête publique.Malgré leurs formes et leurs arrivées hors délai, ces courriels seront traités par la Commission.

2 – Saisine du porteur du projet

1. Bien que non prescrit par la procédure fixée par l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011, les membres de la Commission d'Enquête ont souhaité recueillir, à titre d'information, l'avis du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois chargé de la mise en œuvre du SAGE sur les observations formulées et courriers reçus.

Après avoir procédé à l'ensemble des photocopies des registres et des courriers reçus, par courrier en date du 20 décembre 2011, le Président de la Commission d'Enquête saisit Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois des observations consignées aux registres d'enquête et des courriers reçus.

2. Il est souhaité par la Commission que le mémoire en réponse soit adressé sous 15 jours.

3 – Recueil des certificats d'affichage et des délibérations des communes

- 1) Les certificats d'affichage et des délibérations des communes qui sont ou seraient adressés au PNR seront renvoyés à Mme CAPENDU de la DDTM qui se charge de les collecter.
- 2) Le Président de la Commission se charge de récupérer début janvier 2012 les délibérations des communes respectant le délai prescrit par l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011.

4 – Autre point

Les membres de la Commission se réuniront le 12 janvier 2012 au siège de la DDTM afin de faire une relecture du rapport et de formuler leurs conclusions et avis.

Copie adressée à Mme CAPENDU, DDTM Lille

Fin de la réunion à 14h30

Le Président de la commission

Bernard DE CUYPER

~~~~~

## **Enquête publique relative au projet d'élaboration du**

### **S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois**

Ordonnance n° E 11000260/59 du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant les membres de la Commission d'Enquête

**OBJET :** Réunion avec le maître d'ouvrage au siège du PNR de l'Avesnois à Maroilles le 12 janvier 2012 à 9h30.

\*\*\*\*\*

#### **Procès verbal de la réunion établi par B. DE CUYPER**

---

Le Président de la commission d'enquête a souhaité rencontrer le maître d'ouvrage au siège du PNR de l'Avesnois à Maroilles dans le but d'examiner le projet son mémoire en réponse.

Participants à la réunion :

- Guillaume CAFFIER, chargé de mission eau
- Bernard DE CUYPER, CE Président de la commission d'enquête
- Gérard BOUVIER, CE membre de la commission, pour la remise de ses documents

#### ***1 – le projet de mémoire***

- M. CAFFIER précise en préambule que le document sur lequel nous allons travailler est un document technique de travail non validé par la CLE.
- Pendant toute la durée de la réunion toutes les consignations et courriers reçus sont examinés sur le fond. Les échanges qui s'en suivent permettent de mieux appréhender les sujets traités et d'examiner les améliorations et compléments à apporter au dossier de projet de SAGE.

#### ***2 – L'envoi officiel du mémoire en réponse***

- Bien que non prescrit par la procédure fixée par l'arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011, le mémoire signé par le Président de la CLE devrait parvenir au Président de la Commission vers fin semaine 3, compte tenu des délais du cheminement des validations et de signature.

- Le rapport et les conclusions et avis de la Commission étant pratiquement achevés, ces documents seront néanmoins remis à la DDTM le 20 janvier 2012, sans attendre la réponse officielle.

### ***3 – Recueil des certificats d’affichage et des délibérations des communes***

- Les certificats d’affichage et des délibérations des communes qui ont été adressés au PNR sont renvoyés à Mme CAPENDU de la DDTM.
- Le Président de la Commission fait connaître qu’après avoir pris l’attache de la DDTM, seules 4 communes ont délibéré (favorablement) dans le délai prescrit.

### ***4 – Remise de la contribution du CE Gérard Bouvier***

Suite à des problèmes d’échanges informatiques, Gérard Bouvier s’est déplacé pour remettre directement au Président de la Commission sa contribution à la partie relative aux consignations, courriers reçus et le traitement de ceux-ci.

Fin de la réunion à 17h00

Le Président de la commission

Bernard DE CUYPER

Copie adressée à Mme CAPENDU, DDTM Lille

### 5.3 : Procès-verbaux des contrôles affichages et signatures des dossiers et registres d'enquête

#### 5.3.1 : pour B. DE CUYPER

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du vendredi 28 octobre 2011

| Communes                                                                                                                              |                        | Horaires de passage | Affichage | Visas      | Nombre de kilomètres parcourus | Observations         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-----------|------------|--------------------------------|----------------------|
| départ domicile :                                                                                                                     |                        | 07h20               |           |            |                                |                      |
| 1                                                                                                                                     | Berlaimont             | 9h00                | oui       | oui        |                                |                      |
| 2                                                                                                                                     | Sassegnies             | 9h25                | oui       | oui        |                                |                      |
| 3                                                                                                                                     | Pont-sur-Sambre        | 9h40                | oui       | oui        |                                |                      |
| 4                                                                                                                                     | Bachant                | 9h50                | oui       | oui        |                                |                      |
| 5                                                                                                                                     | Aulnoye-Aymeries       | 10h15               | oui       | oui        |                                |                      |
| 6                                                                                                                                     | <i>Ecuélin</i>         | 10h25               | non       | <i>non</i> |                                | <i>mairie fermée</i> |
| 7                                                                                                                                     | Monceau-St-Waast       | 10h45               | oui       | oui        |                                |                      |
| 8                                                                                                                                     | Leval                  | 11h05               | oui       | oui        |                                |                      |
| 9                                                                                                                                     | Taisnière-en-Thiérache | 11h30               | oui       | oui        |                                |                      |
| 10                                                                                                                                    | Maroilles              | 11h45               | oui       | oui        |                                |                      |
| 11                                                                                                                                    | Ors                    | 12h05               | oui       | oui        |                                |                      |
| 12                                                                                                                                    | Landrecies             | 14h10               | oui       | oui        |                                |                      |
| 13                                                                                                                                    | Fontaine-au-Bois       | 14h20               | oui       | oui        |                                |                      |
| 14                                                                                                                                    | Petit-Fayt             | 14h50               | oui       | oui        |                                |                      |
| 15                                                                                                                                    | Dompierre-sur-Helpe    | 15h10               | oui       | oui        |                                |                      |
| 16                                                                                                                                    | <i>Marbaix</i>         | 15h20               | non       | <i>non</i> |                                | <i>mairie fermée</i> |
| 17                                                                                                                                    | Noyelles-sur-Sambre    | 15h30               | oui       | oui        |                                |                      |
| 18                                                                                                                                    | <i>St-Aubin</i>        | 15h40               | oui       | <i>non</i> |                                | <i>mairie fermée</i> |
| 19                                                                                                                                    | Hautmont               | 16h20               | oui       | oui        |                                |                      |
| 20                                                                                                                                    | Louvroil               | 16h40               | oui       | oui        |                                |                      |
| 21                                                                                                                                    | Ferrière-la-Grande     | 17h00               | oui       | oui        |                                |                      |
| 22                                                                                                                                    | Ferrière-la-Petite     | 17h15               | oui       | oui        |                                |                      |
| 23                                                                                                                                    | Cerfontaine            | 17h35               | oui       | oui        |                                |                      |
| retour domicile :                                                                                                                     |                        | 19h20               |           |            | <b>334</b>                     |                      |
| temps passé hors pause déjeuner : 10h30                                                                                               |                        |                     |           |            |                                |                      |
| difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies |                        |                     |           |            |                                |                      |

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 07 novembre 2011

| Communes          |                       | Horaires de passage | Affichage    | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations                |
|-------------------|-----------------------|---------------------|--------------|-------|--------------------------------|-----------------------------|
| départ domicile : |                       | 07h10               |              |       |                                |                             |
| 1                 | Neuf Mesnil           | 08h50               | x            | x     |                                |                             |
| 2                 | Vieux Maisnil         | 09h05               | x            | x     |                                |                             |
| 3                 | Boussières-sur-Sambre | 09h15               | x            | x     |                                |                             |
| 4                 | Limont Fontaine       | 09h40               | x            | x     |                                |                             |
| 5                 | Ecuélin               | 09h50               | x            | x     |                                | manque avis environnemental |
| 6                 | Dourlers              | 10h05               | x            | x     |                                |                             |
| 7                 | Saint Rémy Chaussée   | 10h20               | x            | x     |                                |                             |
| 8                 | St Rémy du Nord       | 10h40               | x            | x     |                                |                             |
| 9                 | Marbaix               | 11h10               | x            | x     |                                |                             |
| 10                | Grand Fayt            | 11h20               | x            | x     |                                |                             |
| 11                | Boussois              | 14h00               | fait ce jour | x     |                                |                             |
| 12                | Rousies               | 14h20               | x            | x     |                                |                             |
| 13                | Assevent              | 14h30               | x            | x     |                                |                             |
| 14                | Elesmes               | 14h40               | fait ce jour | x     |                                |                             |
| 15                | Maubeuge              | 15h10               | x            | x     |                                |                             |
| 16                | Feignies              | 15h30               | x            | x     |                                |                             |
| 17                | La Longueville        | 15h40               | x            | x     |                                |                             |
| 18                | Hargnies              | 15h55               | x            | x     |                                |                             |
| 19                | Saint Aubin           | 16h20               | x            | x     |                                |                             |
| 20                | Locquignol            | 17h00               | x            | x     |                                |                             |
| retour domicile : |                       | 18h45               |              |       | <b>358</b>                     |                             |

temps passé hors pause déjeuner : 10h30

difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies

### 5.3.2 : pour JP VANENGELANDT

#### CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 26 octobre 2011

| Communes          |                   | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations  |
|-------------------|-------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|---------------|
| départ domicile : |                   | 07h30               |           |       |                                |               |
| 1                 | Cousolre          | 09h00               | x         | x     |                                |               |
| 2                 | Liessles          | 10h00               | x         | x     |                                |               |
| 3                 | Balves            | 10H30               | x         | x     |                                |               |
| 4                 | Wallery en fagnes | 11h00               | x         | x     |                                |               |
| 5                 | Ohaln             | 11h20               | x         | x     |                                |               |
| 6                 | Albes             | 11h30               | x         | x     |                                |               |
| 7                 | Willies           | 13h00               | x         | x     |                                |               |
| 8                 | Sars Poterie      | 14H15               | x         | x     |                                |               |
| 9                 | Solre le Château  | 14h40               | x         | x     |                                |               |
| 10                | Beugnies          | 15h15               | x         | x     |                                |               |
| 11                | Semousies         | 16h00               |           |       |                                | mairie fermée |
| retour domicile : |                   | 17h30               |           |       | <b>227</b>                     |               |

temps passé hors pause déjeuner : 9h00

difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies

#### CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 27 octobre 2011

| Communes          |              | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations     |
|-------------------|--------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|------------------|
| départ domicile : |              | 07h30               |           |       |                                |                  |
| 1                 | Colleret     | 8h50                | x         | x     |                                |                  |
| 2                 | Jeumont      | 9h30                |           |       |                                | dossier non reçu |
| 3                 | Marpant      | 10h00               | x         | x     |                                |                  |
| 4                 | Recquignies  | 10h50               | x         | x     |                                |                  |
| 5                 | Dilmont      | 09h50               | x         | x     |                                |                  |
| 6                 | Clairfayts   | 14h00               |           |       |                                | Mairie fermée    |
| 7                 | Lez Fontaine | 14h15               | x         | x     |                                |                  |
| 8                 | Floursies    | 14h30               | x         |       |                                | Mairie fermée    |
| 9                 | Solrines     | 15h30               | x         |       |                                | Mairie fermée    |
| retour domicile : |              | 18h00               |           |       | <b>223</b>                     |                  |

temps passé hors pause déjeuner : 8h30

difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 28 octobre 2011

| Communes                                                                                                                              |                        | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|-------------------|
| départ domicile :                                                                                                                     |                        | 07h00               |           |       |                                |                   |
| 1                                                                                                                                     | Anor                   | 8h30                | x         | x     |                                |                   |
| 2                                                                                                                                     | Fourmies               | 9h00                | x         | x     |                                |                   |
| 3                                                                                                                                     | Chosies                | 10h00               | x         | x     |                                |                   |
| 4                                                                                                                                     | Obrechies              | 10h20               | x         | x     |                                | registre supprimé |
| 5                                                                                                                                     | Beaufort               | 11h00               | x         | x     |                                |                   |
| 6                                                                                                                                     | Eccles                 | 13h30               | x         | x     |                                |                   |
| 7                                                                                                                                     | Wattignies la victoire | 14h00               | x         | x     |                                |                   |
| 8                                                                                                                                     | Hestrud                | 15h00               | x         | x     |                                |                   |
| 9                                                                                                                                     | Boussignies sur Roc    | 15h30               | x         | x     |                                |                   |
| 10                                                                                                                                    | Eclaibes               | 16h00               |           |       |                                | Mairie fermée     |
| retour domicile :                                                                                                                     |                        | 18h15               |           |       | <b>271</b>                     |                   |
| temps passé hors pause déjeuner : 9h15                                                                                                |                        |                     |           |       |                                |                   |
| difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies |                        |                     |           |       |                                |                   |

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 31 octobre 2011

| Communes                                                                                                                              |                   | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|---------------|
| départ domicile :                                                                                                                     |                   | 7h30                |           |       |                                |               |
| 1                                                                                                                                     | Damousies         | 08h50               | x         | x     |                                |               |
| 2                                                                                                                                     | Glageon           | 10h10               | x         | x     |                                |               |
| 3                                                                                                                                     | Felleries         | 10h30               | x         |       |                                | Mairie fermée |
| 4                                                                                                                                     | Solrines          | 11h00               | x         | x     |                                |               |
| 5                                                                                                                                     | Ecuélin           | 09h50               | x         | x     |                                |               |
| 6                                                                                                                                     | Trelon            | 11h30               | x         | x     |                                |               |
| 7                                                                                                                                     | Eppe Sauvage      | 11h50               | x         | x     |                                |               |
| 8                                                                                                                                     | Semousies         | 14h10               | x         | x     |                                |               |
| 9                                                                                                                                     | Ramousies         | 14h30               | x         | x     |                                |               |
| 10                                                                                                                                    | Moustier en fagne | 15h00               |           |       |                                | Mairie fermée |
| 11                                                                                                                                    | Clarfayts         | 15h30               | x         |       |                                | Mairie fermée |
| 12                                                                                                                                    | Jeumont           | 16h00               | x         | x     |                                |               |
| retour domicile :                                                                                                                     |                   | 17h30               |           |       | <b>263</b>                     |               |
| temps passé hors pause déjeuner : 8h00                                                                                                |                   |                     |           |       |                                |               |
| difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies |                   |                     |           |       |                                |               |

### CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 03 novembre 2011

| Communes                                                                                                                              |                   | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|-------------------|
| départ domicile :                                                                                                                     |                   | 12h30               |           |       |                                |                   |
| 1                                                                                                                                     | Berelles          | 14H00               | x         | x     |                                |                   |
| 2                                                                                                                                     | Eclabes           | 14H30               | x         | x     |                                | registre supprimé |
| 3                                                                                                                                     | Clairfayts        | 15h15               | x         |       |                                | mairie fermée     |
| 4                                                                                                                                     | Felleries         | 15h30               | x         | x     |                                |                   |
| 5                                                                                                                                     | Floursies         | 16h00               | x         | x     |                                |                   |
| 6                                                                                                                                     | Moustier en Fagne | 16h30               | x         | x     |                                |                   |
| 7                                                                                                                                     | Beaurieux         | 17h00               | x         | x     |                                |                   |
| retour domicile :                                                                                                                     |                   | 18h30               |           |       | <b>253</b>                     |                   |
| temps passé hors pause déjeuner : 6h00                                                                                                |                   |                     |           |       |                                |                   |
| difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets en fonction de l'ouvertures des mairies |                   |                     |           |       |                                |                   |

### CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUÊTE

Procès-verbal du 9 novembre 2011

| Communes                                                                                      |            | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de kilomètres parcourus | Observations                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|--------------------------------|
| départ domicile :                                                                             |            | 9h30                |           |       |                                |                                |
| 1                                                                                             | Clairfayts | 11H00               | oui       | oui   |                                |                                |
| 2                                                                                             | Maubeuge   | 11h40               |           |       |                                | reconnaissance lieu permanence |
| retour domicile :                                                                             |            | 13h00               |           |       | <b>162</b>                     |                                |
| temps passé hors pause déjeuner : 3h30                                                        |            |                     |           |       |                                |                                |
| difficultés : les horaires d'ouverture ne correspondent pas au listing - longueur des trajets |            |                     |           |       |                                |                                |

5.3.3 : pour G. BOUVIER

**CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUETE**

Procès-verbal du mercredi 2 novembre 2011

| Communes               | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de Kilomètres parcourus | Observations      |
|------------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|-------------------|
| départ domicile:       | 6h30                |           |       |                                |                   |
| 1 La Flamengrie        | 7H45                | oui       | oui   |                                |                   |
| 2 Etreux               | 8H15                | oui       | oui   |                                |                   |
| 3 Venerolles           | 8H25                | oui       | oui   |                                |                   |
| 4 Boue                 | 8H45                | oui       | oui   |                                |                   |
| 5 Oisy                 | 9H00                | oui       | oui   |                                |                   |
| 6 Wassigny             | 9H30                | oui       | oui   |                                | dossier +registre |
| 7 Prisches             | 10H00               | oui       | oui   |                                | dossier+registre  |
| 8 Rocquigny            | 10H30               | oui       | oui   |                                |                   |
| 9 Rainsars             | 10H45               | oui       | oui   |                                |                   |
| 10 Boulogne sur Helpe  | 11H15               | non       | non   |                                | mairie fermée     |
| 11 Avesnes sur Helpe   | 11H35               | oui       | oui   |                                | dossier+registre  |
| 12 Avesnelles          | 12H00               | oui       | oui   |                                |                   |
| 13 Sains du Nord       | 13H30               | oui       | oui   |                                |                   |
| 14 Le Nouvion          | 14H00               | oui       | oui   |                                | dossier+registre  |
| 15 Femy le sart        | 14H30               | oui       | non   |                                | mairie fermée     |
| 16 Catillon sur Sambre | 15H15               | oui       | oui   |                                | dossier+registre  |
| 17 Ribeaupville        | 16H00               | oui       | oui   |                                |                   |
| 18 Fontenelle          | 16H30               | oui       | oui   |                                |                   |
| 19 Beaufort Sambre     | 17H15               | oui       | non   |                                | mairie fermée     |
| 20 St Martin Rivière   | 17H45               | oui       | oui   |                                |                   |
| Retour domicile        | 18H45               |           |       | <b>367</b>                     |                   |

temps passé hors pause déjeuner : 11H15

difficultés:longueur des trajets en fonction de l'ouverture des mairies, Les horaires d'ouverture ne correspondent pas toujours au listing , ou fermeture exceptionnelle pour causes diverses commissaire enquêteur: Gérard Bouvier

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUETE

Procès-verbal du Jeudi 3 novembre 2011

| Communes               | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de Kilomètres parcourus | Observations  |
|------------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|---------------|
| départ domicile:       | 12H15               |           |       |                                |               |
| 1 St Hilaire sur Helpe | 13H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 2 Rejet de beaulieu    | 17H45               | oui       | oui   |                                |               |
| 3 Mazinghien           | 18H15               | oui       | non   |                                | mairie fermée |
| 4                      |                     |           |       |                                |               |
| 5                      |                     |           |       |                                |               |
| 6                      |                     |           |       |                                |               |
| 7                      |                     |           |       |                                |               |
| 8                      |                     |           |       |                                |               |
| 9                      |                     |           |       |                                |               |
| 10                     |                     |           |       |                                |               |
| 11                     |                     |           |       |                                |               |
| 12                     |                     |           |       |                                |               |
| 13                     |                     |           |       |                                |               |
| 14                     |                     |           |       |                                |               |
| 15                     |                     |           |       |                                |               |
| 16                     |                     |           |       |                                |               |
| 17                     |                     |           |       |                                |               |
| 18                     |                     |           |       |                                |               |
| 19                     |                     |           |       |                                |               |
| 20                     |                     |           |       |                                |               |
| Retour domicile        | 19H15               |           |       | 182                            |               |

temps passé : 3H30

difficultés: longueur des trajets en fonction de l'ouverture des mairies, et fermeture exceptionnelle commissaire enquêteur : Gérard Bouvier

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D'ENQUETE

Procès-verbal du vendredi 4 novembre 2011

| Communes                | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de Kllomètres parcourus | Observations  |
|-------------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|---------------|
| départ domicile:        | 6H45                |           |       |                                |               |
| 1 Wignehies             | 8H15                | oui       | oui   |                                |               |
| 2 Floyon                | 8H30                | oui       | oui   |                                |               |
| 3 Papeux                | 8H45                | oui       | oui   |                                |               |
| 4 Etroeungt             | 9H30                | oui       | oui   |                                |               |
| 5 Cartignies            | 10H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 6 Haut Lieu             | 10H15               | oui       | oui   |                                |               |
| 7 Larouilles            | 10H35               | oui       | oui   |                                |               |
| 8 La Grotse             | 11H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 9 Le Favril             | 11H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 10 Clairfontaine        | 14H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 11 Feron                | 14H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 12 Bas Lieu             | 15H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 13 Flaumont Waudrechies | 15H15               | oui       | oui   |                                |               |
| 14 Quievelon            | 16H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 15 Bazuel               | 16H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 16 Mazinghien           | 16H45               | oui       | oui   |                                |               |
| 17 Bergues sur Sambre   | 17H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 18 Hannapes             | 18H00               | oui       | oui   |                                |               |
| 19 Barzy en Thierache   | 18H30               | oui       | oui   |                                |               |
| 20 Sémeries             | 19H00               | oui       | non   |                                | mairie fermée |
| Retour domicile         | 20H15               |           |       | <b>435</b>                     |               |

temps passé hors pause déjeuner : 11H30

difficultés: longueur des trajets en fonction de l'ouverture des mairies

commissaire enquêteur: Gérard Bouvier

## CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L'AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D'ENQUETE

Procès-verbal du lundi 7 novembre 2011

| Communes              | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de Kilomètres parcourus | Observations |
|-----------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|--------------|
| départ domicile:      | 8H30                |           |       |                                |              |
| 1 Boulogne sur Helpe  | 9H30                | oui       | oui   |                                |              |
| 2 Beaufort sur Sambre | 10H15               | oui       | oui   |                                |              |
| 3                     |                     |           |       |                                |              |
| 4                     |                     |           |       |                                |              |
| 5                     |                     |           |       |                                |              |
| 6                     |                     |           |       |                                |              |
| 7                     |                     |           |       |                                |              |
| 8                     |                     |           |       |                                |              |
| 9                     |                     |           |       |                                |              |
| 10                    |                     |           |       |                                |              |
| 11                    |                     |           |       |                                |              |
| 12                    |                     |           |       |                                |              |
| 13                    |                     |           |       |                                |              |
| 14                    |                     |           |       |                                |              |
| 15                    |                     |           |       |                                |              |
| 16                    |                     |           |       |                                |              |
| 17                    |                     |           |       |                                |              |
| 18                    |                     |           |       |                                |              |
| 19                    |                     |           |       |                                |              |
| 20                    |                     |           |       |                                |              |
| Retour domicile       | 11H30               |           |       | 208                            |              |
| temps passé 3H        |                     |           |       |                                |              |

difficultés: longueur des trajets en fonction de l'ouverture des mairies,  
 commissaire enquêteur: Gérard Bouvier

# CIRCUIT DES COMMUNES POUR LE CONTRÔLE DE L’AFFICHAGE ET LA SIGNATURE DES DOSSIERS D’ENQUETE

Procès-verbal du mardi 8 novembre 2011

| Communes         | Horaires de passage | Affichage | Visas | Nombre de Kilomètres parcourus | Observations |
|------------------|---------------------|-----------|-------|--------------------------------|--------------|
| départ domicile: | 9H45                |           |       |                                |              |
| 1 Fesmy le sart  | 11H00               | oui       | oui   |                                |              |
| 2 Sémeries       | 14H00               | oui       | oui   |                                |              |
| 3                |                     |           |       |                                |              |
| 4                |                     |           |       |                                |              |
| 5                |                     |           |       |                                |              |
| 6                |                     |           |       |                                |              |
| 7                |                     |           |       |                                |              |
| 8                |                     |           |       |                                |              |
| 9                |                     |           |       |                                |              |
| 10               |                     |           |       |                                |              |
| 11               |                     |           |       |                                |              |
| 12               |                     |           |       |                                |              |
| 13               |                     |           |       |                                |              |
| 14               |                     |           |       |                                |              |
| 15               |                     |           |       |                                |              |
| 16               |                     |           |       |                                |              |
| 17               |                     |           |       |                                |              |
| 18               |                     |           |       |                                |              |
| 19               |                     |           |       |                                |              |
| 20               |                     |           |       |                                |              |
| Retour domicile  | 15H30               |           |       | 185                            |              |

temps passé hors pause déjeuner : 3H45

difficultés: longueur des trajets en fonction de l'ouverture des mairies,  
 commissaire enquêteur: Gérard Bouvier

\*\*\*\*\*

*En conséquence de ce qui précède, la Commission d'Enquête constate que les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 ont été remplies.*

*D'autre part, elle n'a aucune observation à formuler au sujet de l'enquête qui s'est déroulée normalement, hormis les déplacements dans chaque mairie pour contrôler l'affichage et satisfaire à la cotation et paraphes des dossiers qui furent relativement fastidieux.*

*La Commission d'Enquête remercie Mesdames et Messieurs les Maires ainsi que le personnel communal pour l'accueil reçu lors des permanences, en particulier la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, siège de l'enquête, pour sa contribution.*

*La Commission d'Enquête remercie également le personnel du PNRA pour sa disponibilité.*

Après l'exposé des observations consignées, des courriers qui ont été adressés pendant l'enquête et de l'analyse et du traitement des observations et courriers dans le présent rapport, les conclusions de la Commission d'Enquête font l'objet d'un document séparé « conclusions et avis de la Commission d'Enquête » et joint au présent rapport.

Fait à Lomme, le 15 janvier 2012

La Commission d'Enquête



Bernard DE CUYPER



Jean Pierre VANENGELANDT



Gérard BOUVIER

PREFECTURES DU NORD ET DE L' AISNE <sup>LE</sup> 16 JAN. 2012

DDTM DU NORD

---

**Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des  
Eaux du bassin versant de la Sambre - Avesnois**

---

**ENQUETE PUBLIQUE portant sur 122 communes,  
dont 105 dans le département du Nord  
et 17 dans le département de l'Aisne,  
du lundi 14 novembre au vendredi 16 décembre 2011 inclus.**



**CONCLUSIONS ET AVIS  
DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

*La commission d'enquête :*

Président : Bernard DE CUYPER

Membres titulaires : Jean Pierre VANENGELANDT et Gérard BOUVIER

Membre suppléant : Hubert DERIEUX

L'enquête publique a été réalisée et conduite en application de l'arrêté interpréfectoral du 13 octobre 2011 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de SAGE du bassin versant Sambre-Avesnois.

Le demandeur est le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois, dont le siège social est : Maison du Parc « Grange Dîmière », 4 cour de l'Abbaye – BP 11203 59550 MAROILLES, représenté par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du S.A.G.E. du bassin versant de la Sambre-Avesnois.

Les membres de la Commission d'Enquête ont été désignés par une Ordonnance en date du 19 septembre 2011 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille pour conduire la présente enquête.

La Commission d'Enquête se compose des personnes suivantes :

- Président : M. Bernard DE CUYPER
- Membres titulaires : M. Jean Pierre VANENGELANDT  
M. Gérard BOUVIER
- Membre suppléant : M. Hubert DERIEUX

Cette enquête destinée à informer le public et à recueillir ses observations sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois, s'est déroulée du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus, soit 33 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique a été fixé en mairie d'Avesnes-sur-Helpe (59440) où le public pouvait, par courrier, adresser ses observations au Président de la Commission d'Enquête.

Le territoire du SAGE du bassin versant de la Sambre-Avesnois représente une superficie de 1 254 km<sup>2</sup> qui s'étend sur les départements du Nord et de l'Aisne.

Il comprend 14 intercommunalités, 3 arrondissements, représentant une population de 220 000 habitants sur 122 communes réparties comme suit :

- *dans le département du Nord (105 communes) :*

Aibes, Anor, Assevent, Aulnoye Aymeries, Avesnelles, Avesnes-sur-Helpe, Bachant, Baives, Bas Lieu, Bazuel, Beaufort, Beaufort-sur-Sambre, Beurieux, Bérelles, Berlaimont, Beugnies, Boulognes-sur-Helpe, Bousignies-sur-Roc, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Cartignies, Catillon-sur-Sambre, Cerfontaine, Choisies, Clairfayt, Colleret, Cousolre, Damousies, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-Helpe, Dourlers, Eccles, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Eppe Sauvage, Etroeungt, Feignies, Felleries, Féron, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Flaumont Waudrechies, Floursies, Floyon, Fontaine au Bois, Fourmies, Glageon, Grand Fayt, Hargnies, Haut Lieu, Hautmont, Hestrud, Jeumont, La Groise, La Longueville, Landrecies, Larouillies, Le Favril, Leval, Lez Fontaine, Liessies, Limont Fontaine, Locquignol, Louvroil, Marbaix, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Mazinghien, Monceau Saint-Waast, Moustier en Fagne, Neuf Mesnil, Noyelles sur Sambre, Obrechies, Ohain, Ors, Petit Fayt, Pont sur Sambre, Prisches, Quiévelon, Rainsars, Ramousies, Recquignies, Rejet de Beaulieu, Rousies, Sains du Nord, Sars Poteries, Sassegnies, Sémeries, Sémousies, Solre le château, Solrinnes, Saint-Aubin, Saint-Hilaire sur Helpe, Saint-Rémy Chaussée, Saint-Rémy du Nord, Taisnières en Thiérache, Trélon, Vieux Mesnil, Wallers-en-Fagnes, Wattignies la Victoire, Wignehies et Willies.

- *dans le département de l'Aisne (17 communes) :*

Barzy en Thiérache, Bergues sur Sambre, Boue, Clairfontaine, Etreux, Fesmy-le-Sart, Fontenelle, Hannapes, La Flamengrie, Le Nouvion en Thiérache, Oisy, Papeux, Ribeaupville, Rocquigny, Saint-Martin Rivière, Vénérolles et Wassigny.

Les communes où les Commissaires Enquêteurs ont tenu leurs permanences sont :

- *Dans le département du Nord :* Avesnes-sur-Helpe, Jeumont, Hautmont, Berlaimont, Landrecies, Maubeuge, Cousolre, Solre-le-Château, Prishes, Trélon, Fourmies et Catillon-sur-Sambre,
- *Dans le département de l'Aisne :* Le Nouvion en Thiérache et Wassigny

où un dossier d'enquête complet était à la disposition du public en vue de recueillir leurs avis sur les registres ouverts à cet effet.

De plus, les maires des autres communes ont été destinataires d'un exemplaire du dossier d'enquête pour information du public, qui pouvait consigner leurs observations aux registres tenus dans les 14 communes sièges des permanences des Commissaires Enquêteurs.

### *La Commission d'Enquête après avoir :*

- pris connaissance et étudié le dossier du projet de SAGE,
- pris connaissance de l'avis environnemental de l'Etat,
- rencontré le porteur du projet qui a répondu aux nombreuses questions de la Commission d'Enquête,
- vérifié les affichages dans chaque mairie et visé et coté les registres et dossiers d'enquête,
- effectué ses permanences dans les différentes mairies concernées,
- guidé et renseigné les administrés qui l'ont souhaité,
- recueilli les observations du public,
- étudié les observations présentées par le public,
- reçu et étudié les courriers adressés au Président de la Commission d'Enquête,
- interrogé le maître d'ouvrage sur certains aspects techniques du dossier et observations,
- et recueilli les renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission,

### *Considérant d'une part :*

- La demande de mise à l'enquête du projet du SAGE présentée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois chargé de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Sambre-Avesnois.
- Les pièces du dossier d'enquête qui l'accompagne,
- L'information du Gouvernement de la Région Wallonne du projet de SAGE qui a été faite par M. le Préfet du Nord en date du 26 décembre 2011,
- Les nombreuses observations du public sur lesquelles la Commission d'Enquête a émis des avis figurant dans le rapport relatif au déroulement de l'enquête et aux déclarations formulées,

- Les actions de communications à destination du public faites par le demandeur, notamment :
  - Le site internet ([www.sage-sambre.fr](http://www.sage-sambre.fr)) d'information du public qui présente ce qu'est un SAGE et ses enjeux,
  - La conférence de presse du 15 novembre 2011 relatée dans les articles de presse du syndicat agricole et de l'observateur de l'Avesnois du vendredi 18 novembre 2011.
  - Un dossier thématique : « La Gazette du Bocage », qui présente ce qu'est un SAGE et qui permet de bien cerner les enjeux du bassin versant de la Sambre,
  - Une note d'invitation à l'enquête publique déposée dans les communes, qui détaille l'ensemble des communes concernées par l'enquête publique et lieux de permanence,
  - Des panneaux de présentation du SAGE, installés dans les différents lieux de permanence,
  - Un exemplaire imprimé du dossier du SAGE, consultable dans chaque commune concernée (122),
- L'avis favorable au projet de SAGE exprimé par les conseils municipaux dans le délai prescrit ou réputé comme tel,
- Les avis des personnes publiques consultées antérieurement à l'enquête publique, qui ont permis d'amender et d'enrichir le dossier soumis à l'enquête en tenant compte de la nature des avis,
- L'avis de l'autorité environnementale,
- Les contributions du public et des associations qui se sont exprimées,

*Et d'autre part :*

- Que le SAGE traite des thèmes suivants :
  - La reconquête de la qualité de l'eau,
  - La préservation de la ressource en eau,
  - La préservation qualitative et quantitative des eaux souterraines,
  - La diminution des pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts,

- La diminution des pollutions d'origine agricole,
  - La préservation et la restauration des zones humides,
  - La préservation durable, la gestion et la protection des milieux aquatiques,
  - Le développement de l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau,
  - La maîtrise et la réduction des risques d'inondation et d'érosion.
- Que le but du SAGE et de la présente enquête est de recueillir l'avis du public sur le bien fondé et la pertinence de ce projet,
  - Que le SAGE garantit la cohérence des différentes politiques menées dans la lutte contre les inondations et le maintien de la ressource en eau,
  - Qu'il appartient aux communes et communauté de communes, dans le cadre de la transposition du SAGE dans leurs documents d'urbanisme, d'envisager les modifications de destination administrative qui permettront d'aboutir aux objectifs de protection fixés dans le cadre du SAGE du bassin versant de la Sambre-Avesnois,
  - Que les collectivités en charge de la gestion des réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales) restent compétentes et responsables en cas de dysfonctionnement desdits réseaux, et qu'elles devront se conformer aux objectifs et dispositions définis par le SAGE dans les domaines de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales),
  - Que le SAGE prévoit la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositions relatives à un meilleur écoulement des cours d'eau, pour respecter l'objectif de restauration de bon état ou de bon potentiel écologique du bassin versant de la Sambre-Avesnois,
  - Que le volet relatif à la problématique des carrières mériterait un développement plus approfondi, notamment en ce qui concerne la qualité et la quantité des eaux d'exhaures,
  - Que les mesures envisagées pour la préservation des zones humides devraient être davantage développées sur leurs conséquences en matière de pratiques culturelles,
  - Que la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur certains secteurs devrait conduire à une réflexion sur l'interconnexion des réseaux,

**Émet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre-Avesnois**

*Et recommande au maître d'ouvrage :*

- ✓ Que la CLE examine la possibilité d'intégrer dans le SAGE la remarque contenue dans le courrier de M. Cucherat, 10 rue Louis Aragon à Gondécourt, relative à l'espèce protégée «la Mulette épaisse», où préalablement à toute intervention de restauration hydro-morphologique relevant du régime d'autorisation au titre de la loi sur l'eau il sera éventuellement prescrit de procéder aux études nécessaires au recensement des espèces visées ci-dessus,
- ✓ Que la CLE examine la possibilité d'intégrer dans le SAGE la proposition développée dans le courrier de Mme Scrève Présidente de l'association «Défense de l'Environnement Bois de Beaufort» à Beaufort, relatif aux diverses pollutions,
- ✓ Que la CLE examine la possibilité d'intégrer dans le SAGE les propositions de précisions développées dans les deux courriers de M. Bourguelle Président d'Environnement Sambre-Avesnois, 138 avenue de Ferrière à Rousies,
- ✓ Que la CLE examine la possibilité d'intégrer dans le SAGE l'avis contributif sur les principales sources de substances polluantes développé dans le courrier de M. Arbonnier, 11 route de Valenciennes à Pont-sur-Sambre,
- ✓ Que la CLE examine la possibilité d'intégrer dans le SAGE la proposition relative aux carrières faite par M. Louis Président de «l'Association de Défense de Limont-Fontaine» dont le siège est 3 rue d'Hautmont à Limont-Fontaine,

- ✓ Que le volet relatif à la problématique des carrières mériterait un développement plus approfondi, notamment en ce qui concerne la qualité et la quantité des eaux d'exhaures,
- ✓ Que les mesures envisagées pour la préservation des zones humides devraient être davantage développées sur leurs conséquences en matière de pratiques culturelles,
- ✓ Que la dégradation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine sur certains secteurs, devrait conduire à une réflexion sur l'interconnexion des réseaux.

Fait à Lomme, le 15 janvier 2012

La Commission d'Enquête



Bernard DE CUYPER



Jean Pierre VANENGELANDT



Gérard BOUVIER